



**RECONDUCTION n° 23/2
DU PROCES-VERBAL n° 13 - F - 847**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Un bloc-porte métallique coulissant verticalement de référence « 69-G » à un vantail. Sens du feu : Feu côté coulisses et chicane
Demandeur	SOUCHIER – BOULLET SAS Parc SEGRO – ZAC de Lamirault – 42 rue de Lamirault CS20762 F - 77090 COLLEGIEN
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 14/1, 14/2, 20/3, 22/4, 23/5 et 23/6
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 22 octobre 2028. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 23 octobre 2023

X 

Chargé d'Affaires
Signé par : Maxime HUMBERT

X 

Superviseur
Signé par : Jérôme VISSE



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° 13 - F - 847 - Révision 2

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 22 octobre 2018 .
Concernant	Un bloc-porte métallique coulissant verticalement de référence « 69-G » à un vantail. - Sens du feu : Feu côté coulisses et chicane.
Demandeur	SOUCHIER – BOULLET SAS Parc SEGRO – ZAC de Lamirault – 42 rue de Lamirault CS20762 F - 77090 COLLEGIEN

Ce procès-verbal annule et remplace le procès-verbal 13 - F - 847 - Révision 1.

SUIVI DE DOCUMENT

<i>Ind. de Rév.</i>	<i>Modification</i>	<i>Commentaire</i>	<i>Date</i>		
0	Création du document	-	28/01/2014	Rédacteur	G. SIEMONEIT
				Approbateur	H. RYCKEWAERT
1	Mise à jour du DAD	-	07/11/2018	Rédacteur	O. LUCIFORA
				Approbateur	R. SCHILLINGER
2	- Mise à jour du Demandeur - Mise à jour du DAD	-	23/10/2023	Rédacteur	M. HUMBERT
				Approbateur	J. VISSE

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté aux blocs-portes, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. LABORATOIRE D'ESSAI

EFFECTIS France
Voie Romaine
F – 57280 MAIZIERES-LES-METZ

3. DEMANDEUR DE L'ESSAI DE REFERENCE

ATELIERS BOULLET
Les Marches de l'Oise, bâtiment « Athènes »
100, rue Louis Blanc
F - 60160 MONTATAIRE

4. ESSAI DE RESISTANCE AU FEU DE REFERENCE

Numéro de l'essai : Efectis France n°13 - F - 847
Date de l'essai : 22 Octobre 2013

5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT TESTE

Référence : 69 G
Provenance : ATELIERS BOULLET
Les Marches de l'Oise, bâtiment « Athènes »
100, rue Louis Blanc
F - 60160 MONTATAIRE

6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

6.1. TYPE DE FONCTION

Le bloc-porte coulissant est défini comme un « élément non porteur ». Sa fonction est de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

6.2. GENERALITES

Voir planches n° 1 à 3.

L'élément objet du présent procès-verbal est un bloc-porte métallique coulissant verticalement de référence « 69 G » à un vantail.

6.3. DESCRIPTION DE L'ELEMENT

Nota : Les plans figurant sur les planches n° 1 à 3 ont été fournis par le Demandeur, contrôlés par le Laboratoire d'EFFECTIS France et sont conformes à l'élément testé.

6.3.1. Coulisses latérales

Les deux coulisses latérales sont réalisées par un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm et de section 17 x 60 x 235 x 17 mm. Chaque profilé acier est fixé à la construction support par des tiges filetées M8, réparties à entraxe maximal de 300 mm et associées côté opposé au feu à des contre-plaques d'épaisseur minimale 20/10 mm et des écrous M8.

Les profilés sont isolés intérieurement par une plaque de PROMATECT H15 (PROMAT) d'épaisseur 15 mm et de hauteur de la baie + 250 mm, placée sur l'aile de 60 mm du profilé et fixée par vis TF en acier de dimensions $\varnothing$ 3,9 x 25 mm réparties au pas maximal de 500 mm. Un joint intumescent à base silicate de référence PALUSOL (ODICE) de section 58 x 4 mm est placé sur le champ extérieur de la plaque de PROMATECT H15, après mise en place par pulvérisation d'une couche de primaire de référence SCOTCH-WELD (3M) ou similaire.

Les coulisses sont isolées extérieurement par un système composé d'un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm plié en « U » de section 31 x 152,5 x 31 mm, rempli d'une plaque de PROMATECT L500 d'épaisseur 30 mm et de hauteur de la baie + 250 mm. Cette isolation est placée contre l'aile de 235 mm du profilé réalisant la coulisse, et est fixée à celle-ci par vis TR en acier de dimensions $\varnothing$ 3,9 x 45 mm réparties au pas maximal de 600 mm.

Un capot de guidage de contrepoids réalisé en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm et de section 16,5 x 102 x 126 x 30 mm est fixé à chaque coulisse latérale par l'intermédiaire de vis TR en acier de dimensions $\varnothing$ 3,9 x 16 mm ou rivets POP en acier de dimensions $\varnothing$ 4 x 10 mm réparties au pas maximal de 500 mm. Ce capot est isolé par une bande de PROMATECT H15 (PROMAT) d'épaisseur 15 mm, fixée sur l'aile de 102 mm du capot par vis auto-perceuses TF en acier de dimensions $\varnothing$ 3,9 x 32 mm réparties au pas maximal de 300 mm alterné. Le capot de guidage de contrepoids est fixé à l'intérieur de la coulisse et aligné en partie basse. Un dégagement de 255 mm est ménagé en partie haute pour permettre le passage des poulies de fixation.

Un capot de finition est fixé sur le capot de guidage de contrepoids. Le capot de finition, de hauteur de la baie, est réalisé à partir d'un profilé acier en « U » d'épaisseur 8/10 mm et de section 42 x 143,5 x 88 mm. Il est fixé au capot de guidage par l'intermédiaire de 2 x 3 vis TR en acier de dimensions $\varnothing$ 3,9 x 16 mm.

En face avant du capot de finition, une tôle d'épaisseur 10/10 mm est fixée pour habiller l'ensemble du mécanisme. Celle-ci est fixée par 6 vis TR en acier de dimensions $\varnothing$ 3,9 x 16 mm.

Une tôle de protection du contrepoids d'épaisseur 30/10 mm peut être mise en œuvre entre les deux capots d'habillage et est fixée en applique sur la tôle de finition par deux vis TR en acier de dimensions $\varnothing$ 4,8 x 16 mm.

6.3.2. Chicane murale haute

La chicane murale haute est réalisée par un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm et de section 17 x 60 x 22 x 42 mm. Ce profilé est fixé en partie haute de la construction support, par l'intermédiaire de tiges filetées M8, réparties à entraxe maximal de 350 mm et associées côté opposé au feu à des contre-plaques d'épaisseur 20/10 mm et des écrous M8. Ce profilé est isolé intérieurement par une plaque de PROMATECT H15 (PROMAT) d'épaisseur 15 mm, placée contre l'aile de 60 mm du profilé. Un joint intumescent à base silicate de référence PALUSOL (ODICE) de section 58 x 4 mm est collé sur le champ extérieur de la plaque de PROMATECT H15. Un joint intumescent auto-adhésif à base silicate de référence PALUSOL (ODICE) de section 15 x 2 mm est de plus placé sur l'aile de 22 mm du profilé, côté chicane de porte.

6.3.3. Vantail

Le vantail a pour épaisseur totale 54 mm.

6.3.3.1. Ossature

L'ossature interne du vantail est réalisée par des profilés en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm. Les deux montants sont réalisés par des profilés en « T » de section 20 x 17 x 37 x 22 x 37 x 17 x 20 mm et les deux traverses sont réalisées par des profilés en « U » de section 35 x 22 x 35 mm. Les montants et les traverses sont assemblés par soudure.

Deux vis TH de dimensions M10 x 40 mm sont installées et soudées à l'intérieur du profilé en « U » de la traverse haute pour le maintien des anneaux de levage.

Deux goussets acier d'épaisseur 2 mm et de dimensions 200 x 200 mm sont mis en place pour rigidifier le cadre.

Les profilés en « T » des montants sont isolés intérieurement par deux plaques de PROMATECT H15 (PROMAT) de section 15 x 48 mm et 15 x 34 mm, fixées par vis TF en acier de dimensions $\varnothing$ 3,9 x 32 mm réparties au pas alterné de 250 mm maximum.

6.3.3.2. Isolation

L'isolation interne du vantail est réalisée par trois plaques de plâtre de référence PLACOFLAM PPF BA15 (PLACOPATRE) d'épaisseur 15 mm. La plaque du milieu est placée au centre des profilés en « U » des traverses haute et basse et les plaques extérieures sont placées contre les ailettes de 35 mm des profilés en « U ».

La plaque du milieu est réalisée en deux parties égales. Les plaques extérieures sont réalisées à partir d'une plaque de hauteur 907 mm et d'une plaque de hauteur 454 mm. Un feuillard longitudinal en acier d'épaisseur 20/10 mm et de largeur 100 mm, soudé aux montants, permet la fixation des plaques au niveau de la jonction. Les joints au niveau des plaques extérieures sont décalés d'une face à l'autre (voir planche n°4).

Les plaques sont fixées au pas maximal de 200 mm par vis auto-perceuses TF en acier de dimensions $\varnothing$ 3,9 x 25 mm.

6.3.3.3. Parements

La face externe du vantail reçoit un parement en tôle d'épaisseur 10/10 mm.

En parties haute et basse, deux plis de 15 mm sont réalisés afin de réaliser le blocage sur les plaques de plâtre.

Sur une face, la fixation des parements est réalisée par trois bandes d'adhésif double-face (deux bandes de largeur 40 mm en extrémité et une bande de largeur 100 mm au centre) de référence UNILOCK (LOHMANN).

Sur l'autre face, la fixation des parements est complétée par soudure par points sur les profilés en « T ».

En partie basse du vantail, un profilé acier en « U » d'épaisseur 20/10 mm et de section 20 x 58 x 20 mm est fixé sur la traverse basse du vantail par l'intermédiaire de trois rivets acier $\varnothing$ 4 x 10 mm.

6.3.3.4. Etanchéité

Deux joints intumescents auto-adhésifs à base silicate de référence PALUSOL (ODICE) de section 20 x 2 mm sont placés en traverse basse, de part et d'autre des rivets.

Un joint intumescent auto-adhésif à base silicate de référence PALUSOL (ODICE) de section 45 x 4 mm est placé sur chaque montant vertical du vantail, et maintenu par l'intermédiaire des vis de fixation de la plaque de PROMATECT H15 placée dans le profilé en « T ».

6.3.3.5. Chicane

En partie haute, une chicane de porte est réalisée par l'intermédiaire d'un profilé acier en « L » d'épaisseur 20/10 mm et de section 62 x 72 mm. Cette chicane est fixée à la traverse haute du panneau par l'intermédiaire de vis TR en acier de dimensions $\varnothing 3,9 \times 32$ mm, au pas de 300 mm environ. Une plaque de PROMATECT H20 (PROMAT) de section 20 x 70 mm est insérée entre la chicane et le vantail.

Deux trous oblongs de section 30 x 11 mm sont réalisés dans la chicane, afin de permettre le passage des vis de fixation des anneaux de levage.

6.3.4. Equipement

En partie haute des coulisses, deux consoles réalisées en tôle d'acier d'épaisseur 50/10 mm sont soudées dans les profilés en « U » des coulisses. Une poulie en acier de diamètre intérieur 100 mm est fixée sur chaque potence par un boulon M14. Ces ensembles sont fixés à la construction support par interposition d'une cale d'épaisseur 20/10 mm et par tiges filetées en acier M10 réparties sur les consoles.

Sur une coulisse, un ralentisseur hydraulique de référence 380 100 (LEVASSEUR) ainsi qu'une poulie de renvoi sont fixés par deux boulons M10. Un câble acier formant une boucle permet le ralentissement de la porte en fermeture.

En partie haute de la seconde coulisse, deux profilés acier en « C » de section 7,5 x 15 x 30 mm permettent la fixation d'un contact de position.

Côté feu, la manœuvre du vantail est réalisée par une poignée de type « Saint-Etienne » en acier, fixée au vantail par trois vis acier de dimensions $\varnothing 3,9 \times 38$ mm. L'axe de manœuvre de la poignée est situé à 65 mm du bas du vantail.

Côté opposé au feu, la manœuvre du vantail est réalisée par une poignée de type « cuvette » en acier, fixée au vantail par deux rivets acier de dimensions $\varnothing 4 \times 10$ mm. L'axe de manœuvre de la poignée est situé à 45 mm du bas du vantail.

La poignée de type « Saint-Etienne » est reprise dans un renfort en acier d'épaisseur 30/10 mm soudé à la traverse basse du vantail, réalisée par un profilé en « U » de section 35 x 22 mm.

6.3.5. Construction support

La construction support était de type rigide à faible densité réalisée en béton cellulaire ayant une masse volumique d'au moins 650 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 200 mm.

6.3.6. Jeux de fonctionnement maximaux autorisés

- | | |
|--|--------|
| • Jeu horizontal entre vantail et construction support | 35 mm |
| • Recouvrement latéral du béton sur le vantail | 150 mm |
| • Recouvrement haut du béton sur le vantail | 190 mm |

7. REPRESENTATIVITE DES ELEMENTS

L'échantillon soumis à l'essai a été jugé représentatif de la fabrication courante actuelle du demandeur.

Les conditions à respecter pour la mise en œuvre de l'élément sont décrites dans le présent procès-verbal et sont conformes à celles observées lors de la mise en œuvre pour l'essai.

8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

8.1. REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.5 de la norme EN 13501-2.

8.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I ₁			120						
	E	I ₂			120						
	E		W		120						
	E				120						

Les portes qui bénéficient d'un classement EI₁ peuvent être mises en œuvre indépendamment de la construction support.

Les portes qui bénéficient d'un classement EI₂ peuvent être mises en œuvre à condition que les parois et revêtements de paroi adjacents aux portes soient classés M1 ou B-s3, d0 (ou classes de réaction au feu définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 et acceptées pour ce niveau de performance selon l'Annexe 4 de ce même texte) sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur du dormant du bloc-porte.

9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

9.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans le rapport de référence.

En cas de contestation sur les éléments faisant l'objet du présent procès-verbal, le rapport de référence pourra être demandé à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

9.2. SENS DU FEU

Feu côté coulisses.

10. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

10.1. GENERALITES

Le domaine d'application directe des résultats est limité aux blocs-portes. Les règles du domaine d'application directe pour les fenêtres ouvrantes et les tabliers en tissus ouvrants ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être introduites automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

Nota : Lorsque des prescriptions étendues concernant les dimensions du produit sont envisagées, peuvent être inférieures aux dimensions réelles afin de maximiser l'extrapolation des résultats d'essai en modélisant l'interaction entre les éléments à la même échelle.

10.2. MATERIAUX ET CONSTRUCTIONS

10.2.1. Généralités

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, battant ou pivotant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

10.2.2. Restrictions spécifiques aux matériaux et à la construction

~~10.2.2.1. Constructions en bois~~

~~L'épaisseur du ou des vantaux ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter. Pour les blocs-portes à vantaux multiples, cette augmentation doit être identique pour chaque vantail.~~

~~Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.~~

~~Pour les panneaux à base de bois (par exemple, l'aggloméré, le contreplaqué, etc), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai. La masse volumique ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.~~

~~Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites mais il est permis de les augmenter.~~

10.2.2.2. Constructions en métal

Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25 % au maximum.

Le type de métal ne doit pas être différent de celui soumis à l'essai.

Le nombre d'éléments raidisseurs pour les blocs-portes sans isolation thermique et le nombre et le type de leurs fixations dans la fabrication du panneau peuvent être augmenté proportionnellement à l'augmentation des dimensions mais ne doivent pas être réduits.

10.2.2.3. ~~Constructions vitrées~~

~~Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.~~

~~Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions (largeur et hauteur) du verre de chaque vitrage intégré dans un élément d'essai peuvent être :~~

- ~~— diminués proportionnellement aux réductions de taille de la porte ou~~
- ~~— diminués de 25 % au maximum pour les blocs-portes étanches au feu uniquement et/ou de protection contre les rayonnements et pour les blocs-portes qui satisfont aux critères d'isolation thermique lorsque la température de la surface non exposée de l'ouvrant et du vitrage a été maintenue pendant la période de classification ou~~
- ~~— diminués sans restriction à condition que la surface totale du ou des vitrages soumis à l'essai soit inférieure à 15 % de la surface de l'ouvrant ou du panneau latéral/supérieur.~~

~~Par conséquent, les variations dimensionnelles hors tout du vitrage autorisées peuvent être :~~

	Maximales
Largeur (mm)	
Hauteur (mm)	

~~Le nombre de baies vitrées et chacune des dimensions du verre de chaque vitrage inclus dans un élément d'essai ne doivent pas être augmentées.~~

~~La distance entre le bord du vitrage et le périmètre de chaque ouvrant ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans l'élément d'essai. Un autre positionnement dans l'ouvrant ne peut être modifié que s'il n'entraîne aucune suppression ou repositionnement d'éléments structuraux en rapport avec le vitrage.~~

10.2.3. Finitions décoratives

10.2.3.1. Peinture

Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu du bloc-porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants pour lesquels des éléments d'essai sans finition ont été soumis aux essais. Lorsque la finition de peinture contribue à la résistance au feu du bloc-porte (par exemple, peintures intumescentes), aucun changement ne doit alors être admis.

10.2.3.2. Stratifiés décoratifs

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des blocs-portes battants satisfaisant aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire).

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs appliqués sur les blocs-portes ne satisfaisant pas aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire) et/ou ceux dont l'épaisseur est supérieure à 1,5 mm doivent être soumis aux essais comme faisant partie de l'élément d'essai. Pour tous les blocs-portes soumis à l'essai avec des faces en stratifié décoratif, les seules variations possibles doivent se situer dans des limites de types et d'épaisseurs de matériau analogues (par exemple, pour la couleur, le motif, le fabricant).

10.2.4. Fixations

Il est permis d'augmenter le nombre de fixations utilisées pour fixer les blocs-portes résistant au feu sur les constructions support mais il ne doit pas être réduit et il est permis de réduire la distance entre les fixations mais elle ne doit pas être augmentée.

10.2.5. Quincaillerie de bâtiment

Il est permis d'augmenter le nombre de dispositifs limitant les mouvements comme les serrures, les loquets et les paumelles mais il ne doit pas être réduit.

~~Lorsqu'un bloc porte a été soumis à l'essai avec un dispositif de fermeture monté, mais avec la force de retenue relâchée conformément au paragraphe 10.1.4, le bloc porte peut être fourni avec ou sans ce dispositif de fermeture, c'est-à-dire lorsque des caractéristiques de fermeture automatique ne sont pas exigées.~~

Note : L'échange de quincaillerie de bâtiment n'est pas couvert par le domaine d'application directe.

10.3. VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

10.3.1. Généralités

Des blocs-portes ayant des dimensions différentes de celles des éléments d'essai soumis aux essais sont admises dans certaines limites mais les variations dépendent du type de produit et de la durée de satisfaction aux critères de performances.

L'augmentation et la diminution des dimensions admises par le domaine d'application directe sont applicables aux dimensions hors-tout de chaque ouvrant, de chaque panneau latéral, de chaque imposte et de chaque panneau supérieur indépendamment, y compris toutes les feuillures qui peuvent se trouver sur l'ouvrant ou le panneau.

Les règles régissant les variations dimensionnelles admissibles sont données dans l'Annexe B de la norme EN 1634-1 :2008.

~~Conformément au paragraphe 13.2.2.c de la norme EN 1634-1 :2008, les dimensions de tout vitrage ne peuvent pas être augmentées.~~

10.3.2. Durées d'essai

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie « A ») ou dépassé conformément aux valeurs précisées au paragraphe 13.3.2. de la norme EN 1634-1 :2008 (dépassement de catégorie « B ») avant la fin de l'essai.

Ainsi, l'élément peut être classé dans les catégories suivantes :

Si la performance EI₁ est recherchée :

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 120 minutes.
- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 90 minutes.

Si la performance EI₂ est recherchée :

- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 120 minutes.

Si la performance EW est recherchée :

- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 120 minutes.

Si la performance E est recherchée :

- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 120 minutes.

10.3.3. Variations dimensionnelles par rapport au type de produit (hors-tout du vantail)

	Catégorie « A »		Catégorie « B »	
	Minimales	Maximales	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	638	1276	Illimitée	1914
Hauteur (mm)	1042	1389	Illimitée	2083
				La surface du vantail ne doit toutefois pas dépasser 2,66 m²

Les dimensions ci-dessus concernant la largeur et la hauteur ne sont admissibles que si les recouvrements à l'arrière et en haut de la porte sont ajustés afin d'augmenter l'étanchéité de l'emboîtement de 10 mm par mètre d'augmentation dimensionnelle. Cette imposition s'applique au-delà des dimensions suivantes :

- 1276 mm (largeur testée).
- 1389 mm (hauteur testée).

~~Lorsque les blocs portes sont réalisés à partir de deux vantaux inégaux, les largeurs hors-tout autorisées des vantaux respecteront les conditions suivantes :~~

- ~~— La largeur du vantail secondaire sera au plus égale à la largeur du vantail primaire.~~
- ~~— La largeur du vantail primaire sera au plus égale à xxx mm.~~
- ~~— La largeur du vantail secondaire sera au moins égale à xxx mm.~~

10.4. SENS D'EXPOSITION AU FEU

10.4.1. Généralités

La norme EN 1363-1 indique que, pour des éléments de séparation pour lesquels il est exigé deux côtés résistant au feu, il faut soumettre deux éléments d'essai à l'essai (un dans chaque direction) sauf si l'élément est parfaitement symétrique, c'est-à-dire que la construction de bloc-porte est identique des deux côtés d'une ligne médiane traversant l'épaisseur de l'ouvrant lorsque celui-ci est vu de dessus. Dans certains cas toutefois, il est possible de définir des règles selon lesquelles la résistance au feu d'un bloc-porte asymétrique essayé dans un sens de feu peut s'appliquer pour l'autre sens d'exposition au feu. La possibilité de mettre au point de telles règles augmente si l'étude se limite à certains types de blocs-portes et certains critères applicables, par exemple l'étanchéité au feu des portes.

10.4.2. Sens d'exposition au feu autorisés

Conformément au paragraphe 13.4.2 de la norme EN 1634-1 :2008, selon la nature du dormant et de l'ouvrant du bloc-porte testé d'une part et du sens d'exposition appliqué lors de l'essai d'autre part, les performances au feu indiquées au paragraphe 8. du présent procès-verbal peuvent être valables pour les sens d'exposition au feu suivants :

- Etanchéité au feu : Feu côté opposé aux coulisses et feu côté coulisses.
- Isolation thermique: ~~Feu côté opposé aux coulisses et~~ feu côté coulisses.
- Rayonnement ~~—~~ : ~~Feu côté opposé aux coulisses et~~ feu côté coulisses.

Ces sens d'exposition au feu sont subordonnés au strict respect des conditions suivantes :

- La construction des vantaux eux-mêmes est symétrique, à l'exception de leurs bords (portes à double feuillure par exemple) ;
- Toutes les pièces de ferrage de retenue ou de support ont un point de fusion suffisamment élevé de sorte qu'elles ne fondent pas lors de leur exposition à la chaleur de l'essai ;
- Aucun changement n'intervient dans le nombre de vantaux ou leur mode de fonctionnement.

10.5. CONSTRUCTIONS SUPPORT

10.5.1. Généralités

La résistance au feu d'un bloc-porte soumis aux essais dans une forme de construction support normalisée est susceptible de s'appliquer ou non une fois monté dans d'autres types de construction. En général, les types rigide et flexible ne sont pas interchangeables ; les règles régissant le domaine d'application directe au sein de chaque groupe sont données aux paragraphes 13.5.2. à 13.5.3. de la norme EN 1634-1 :2008. Dans certains cas cependant, il est possible que le résultat d'un essai sur un type particulier de bloc-porte essayé dans une forme de construction support normalisée soit applicable à ce bloc-porte monté dans une construction support normalisée d'un type différent. Des règles spécifiques sont données au paragraphe 13.5.4. de la norme EN 1634-1 : 2008.

10.5.2. Constructions support autorisées

Conformément aux règles **précisées** au paragraphe 13.5. de la norme EN 1634-1 :2008, les performances indiquées au paragraphe 8.2. du présent procès-verbal sont également valables pour des blocs-portes installés dans :

- Des voiles en béton armé ayant une masse volumique d'au moins 2200 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 200 mm
- Mur en blocs de béton, en maçonnerie ou en béton homogène ayant une masse volumique globale minimale de 850 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 200 mm
- Mur en blocs de béton, en béton cellulaire ayant une masse volumique globale de 650 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 200 mm

Pour les constructions support constituées par un mur en blocs de béton (incorporant du béton cellulaire) ou en maçonnerie, données en b) et c), chacune des unités de maçonnerie doit être collée aux autres avec un mortier approprié pour la durée prévue de résistance au feu :

- ~~Des constructions flexibles telles que décrites au paragraphe 7.2.2.4. de la norme EN 1363-1 et dont les caractéristiques sont définies dans le tableau ci-dessous:-~~

Résistance au feu prévue	Profondeur nominale des poteaux en acier [mm]			Plaques de plâtre de type F, EN 520		Isolation thermique : laine minérale	
	Groupe A	Groupe B	Groupe C	Nombre de couches sur chaque côté	Epaisseur des plaques [mm]	Epaisseur [mm]	Masse volumique [kg/m ³]
EI 30	44-55	56-75	76-100	1	12,5	40-50	30-60
EI 60	44-55	56-75	76-100	2	12,5	40-50	30-60
EI 90	44-55	56-75	76-100	2	12,5	40-50	85-115
EI 120	62-70	71-75	76-100	2	15	60-70	85-115

~~Conformément aux règles précisées au paragraphe 13.5. de la norme EN 1634-1 :2008, un essai réalisé en utilisant une certaine profondeur de montant telle que définie dans les groupes A, B ou C est applicable aux constructions utilisant la gamme de profondeur de montant définie pour les groupes respectifs-~~

~~Un résultat d'essai effectué avec une construction conformément au groupe A s'applique aux montants des groupes A, B et C. Un résultat d'essai effectué avec une construction conformément au groupe B s'applique aux poteaux des groupes B et C. Un résultat d'essai effectué avec une construction conformément au groupe C ne s'applique qu'aux poteaux du groupe C.~~

- ~~Des constructions support associées telles que décrites dans le paragraphe 6.4 du présent rapport d'essai.~~

Les méthodes de fixation utilisées dans chaque type de construction support sont dans tous les cas adaptées à celle-ci.

11. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la réalisation de l'essai, soit jusqu'au :

VINGT-DEUX OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Efectis France.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 23 octobre 2023

X

Maxime HUMBERT

Project leader

Signé par : Maxime HUMBERT

X

Jérôme VISSE

Supervisor

Signé par : Jerome VISSE

Planche n° 1 : Vue en élévation et coupes.

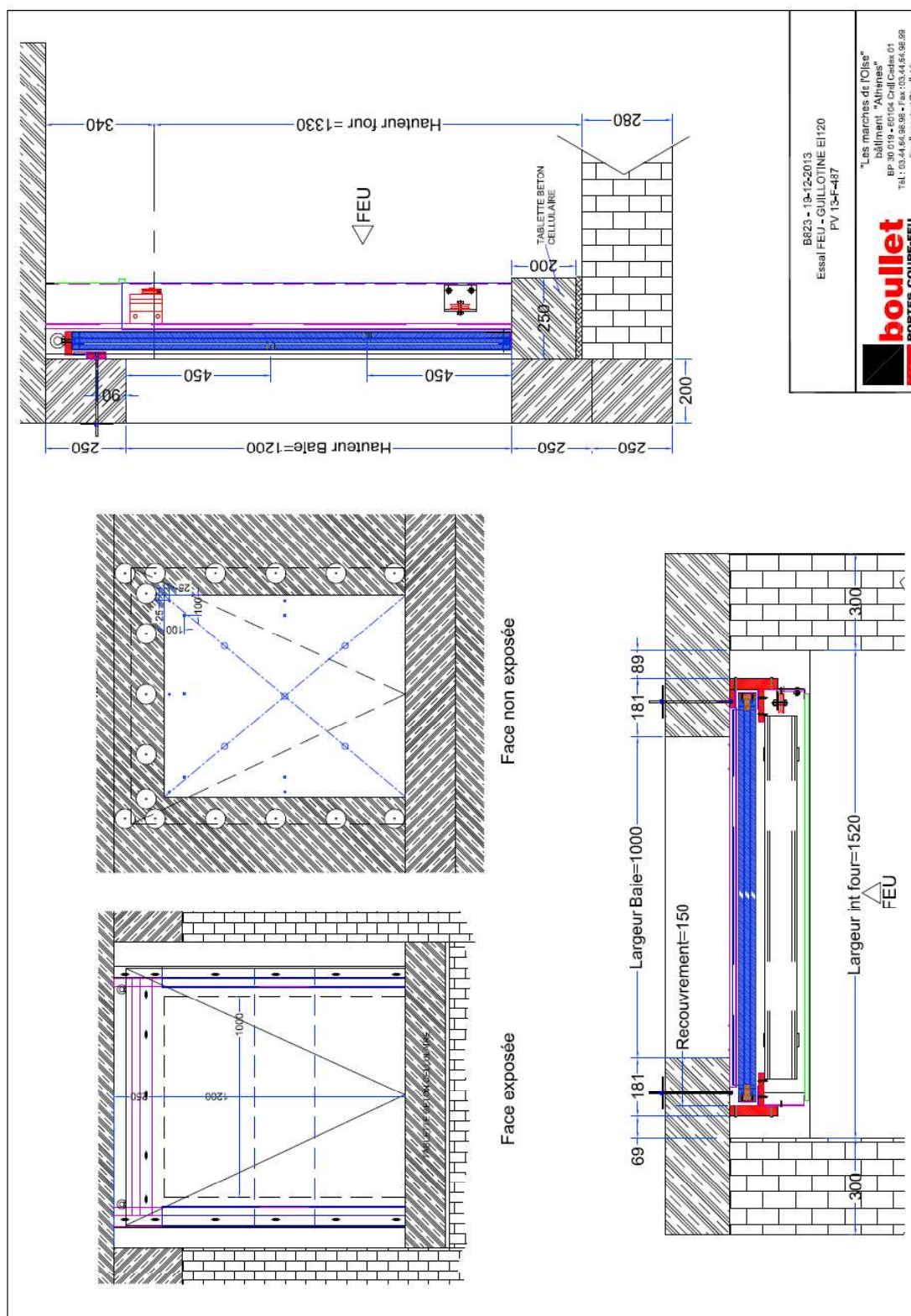


Planche n° 2 : Coupe verticale - Détails

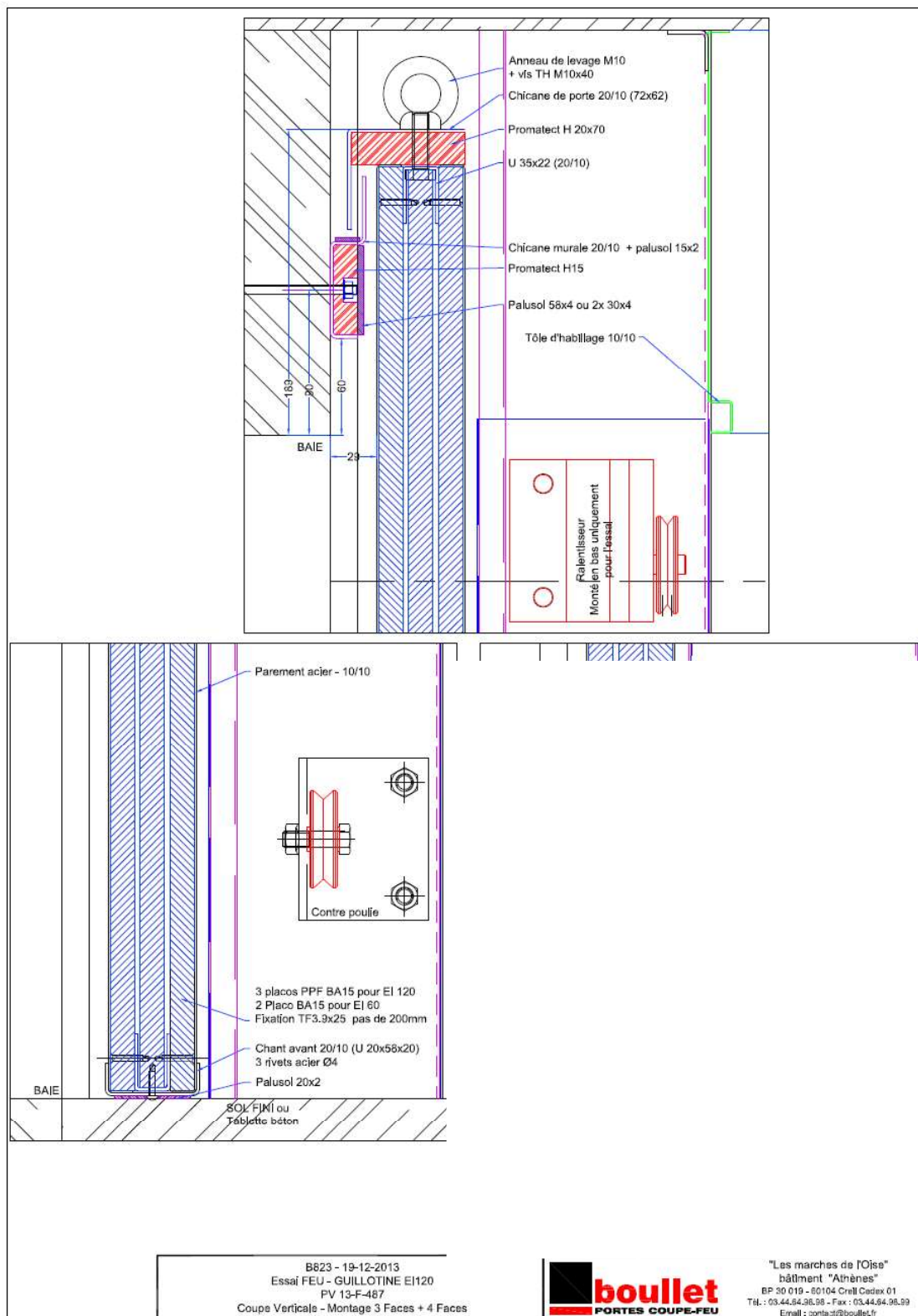


Planche n° 3 : Coupe verticale.

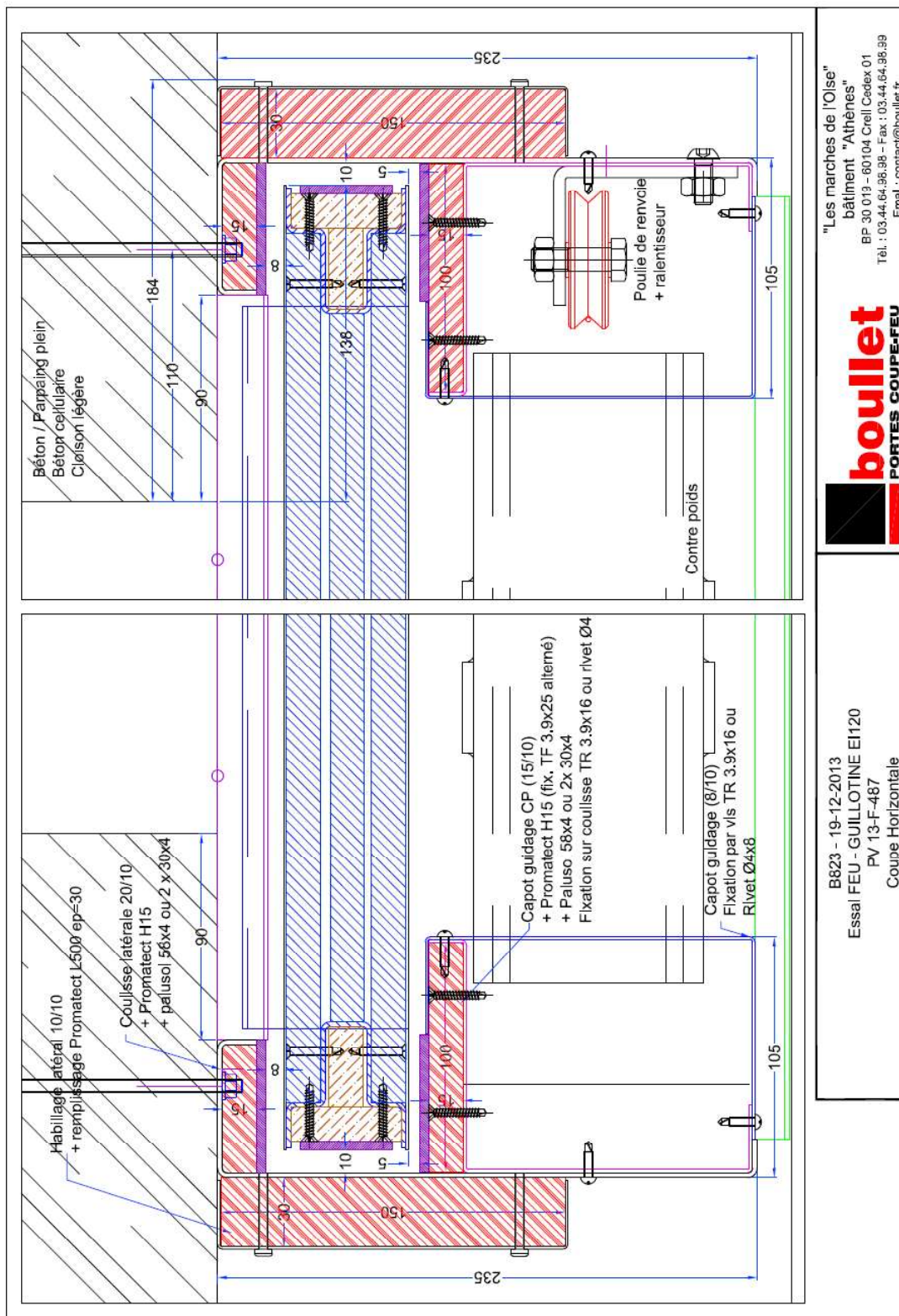
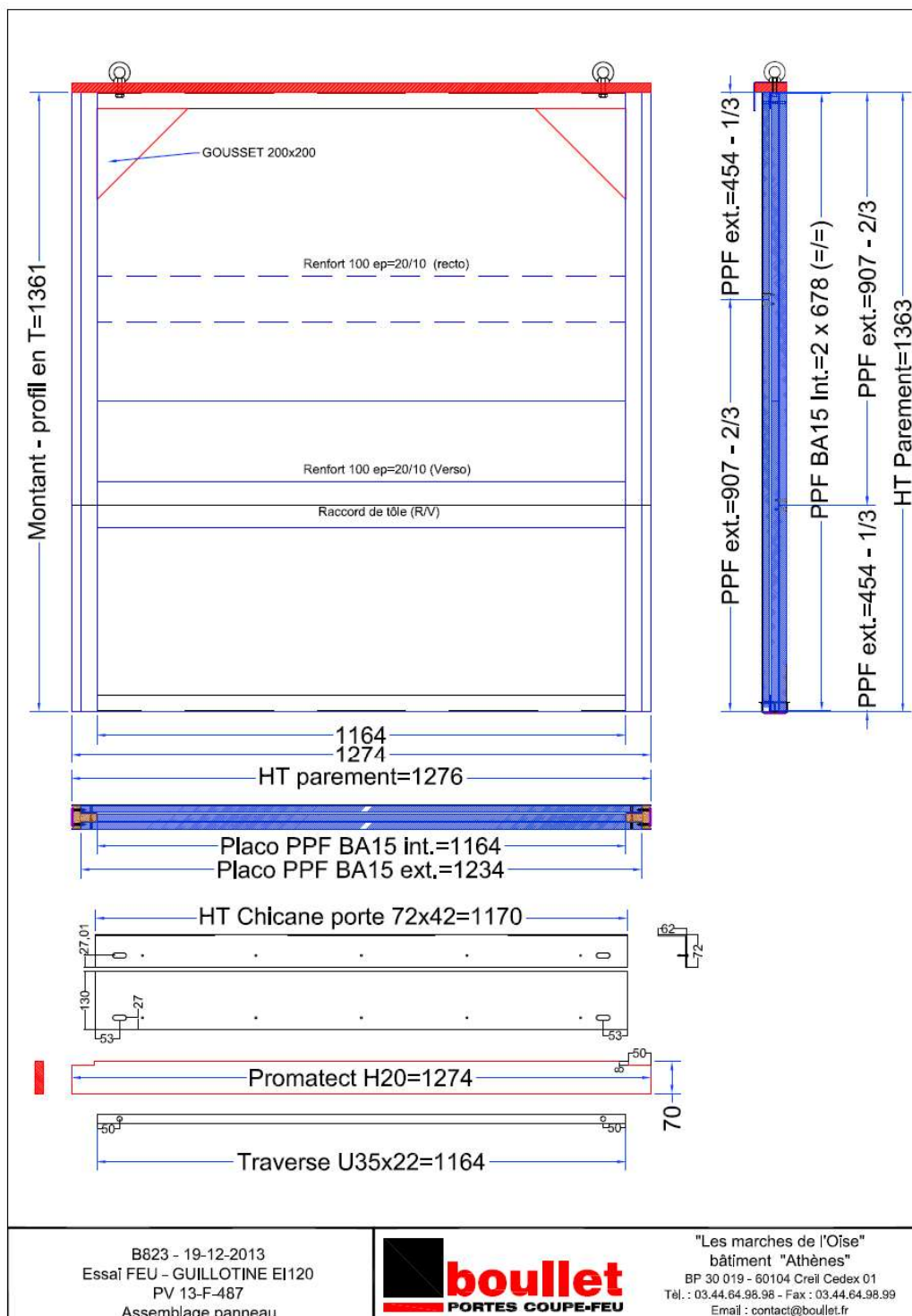


Planche n° 4 : Détail vantail.





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 14/1 - Révision 2

13 - F - 847

Demandeur

ATELIERS BOULLET
Les Marches de l'Oise, bâtiment « Athènes »
100, rue Louis Blanc
F - 60160 MONTATAIRE

Procès-verbal concernant

Un bloc-porte métallique coulissant à un vantail de référence « 69-G ».

Objet de l'extension

- Modification du domaine dimensionnel.
- Modification du montage.
- Modification de la position des poignées.
- Modification des habillages.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

Cette extension de classement annule et remplace l'extension de classement précédemment émise.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SUIVI DES REVISIONS

Ind. de Rév.	Modification	Commentaire
0	Document initial	-
1	§ 4 : admissibilité des dimensions	
2	§ 1.3. : Position des poignées	

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS**1.1. MODIFICATION DU DOMAINE DIMENSIONNEL**

La largeur hors tout du vantail est portée à 3000 mm.

1.2. MODIFICATION DU MONTAGE

Voir planches n° 1 à 3.

Le bloc-porte objet du procès-verbal de référence peut reposer en partie basse :

- sur une tablette en béton d'épaisseur minimale 50 mm et de largeur minimale 145 mm.
- sur un profilé en tôle d'acier ou d'acier inoxydable d'épaisseur 30/10 mm, plié en « Z » de section 55 x 90 x 40 mm, fixé au voile béton par chevilles en acier M12 réparties au pas maximal de 300 mm. Ce profilé est renforcé par des goussets soudés en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm, de dimensions 83 x 55 mm, répartis au pas maximal de 300 mm. Une plaque de plâtre ou de FIBRODICE (ODICE) ou de PROMATECT H (PROMAT) d'épaisseur 15 mm est placée sur l'aile de 90 mm du profilé, face au vantail, et est fixée par vis Ø 3,9 x 323 mm.

Dans les deux cas, le béton réalise en partie basse un recouvrement minimal de 150 mm sur le vantail.

La hauteur maximale du vantail est alors augmentée de 150 mm.

1.3. MODIFICATION DE LA POSITION DES POIGNEES

En fonction du type de montage (avec ou sans recouvrement bas), les poignées cuvettes peuvent être déplacées de manière à permettre leur accès. Leur position est comprise entre 50 et 150 mm du bas du vantail (version sans recouvrement) ou du bord du béton (version avec recouvrement), et ce, sur chaque face.

1.4. MODIFICATION DES HABILLAGES

Voir planche n° 4.

Des tôles d'habillage en acier électrozingué ou en acier inoxydable d'épaisseur 10/10 mm, de section 13 x 20 x 14 x a mm (la côte « a » varie en fonction des dimensions du bloc-porte), peuvent être fixées sur les coulisses par 6 vis Ø 3,9 x 16 mm réparties à raison de 3 par côté.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. MODIFICATION DU DOMAINE DIMENSIONNEL

Lors de l'essai de référence, la performance d'isolation thermique 2 a été limitée à 140 minutes. La performance d'isolation thermique 1 a quant à elle été limitée à 125 minutes.

La déformation maximale relevée lors de l'essai au centre du vantail était de 12 mm.

Le procès-verbal de référence valide le bloc-porte pour une largeur maximale de 1914 mm. L'augmentation de la largeur jusqu'à 3000 mm provoquera des déformations plus importantes.

Néanmoins, compte-tenu de la marge de sécurité dégagée lors de l'essai, et du bon comportement de l'élément en termes de déformation, la modification décrite au paragraphe 1.1 est autorisée.

2.2. MODIFICATION DU MONTAGE

Lors de l'essai de référence, le vantail reposait en partie basse sur le sol fini.

La tablette béton décrite au paragraphe 1.2, compte-tenu des restrictions imposées sur ses dimensions, permettra d'assurer une tenue mécanique au moins égale à celle obtenue lors de l'essai.

Le profilé en acier, renforcé par les goussets et les fixations au pas de 300 mm permettront de s'assurer de sa rigidité. De plus, son isolation par une plaque de plâtre ou de FIBRODICE d'épaisseur 15 mm permettra de s'assurer qu'aucune élévation de température ne sera observée à ce niveau.

Enfin, le recouvrement de 150 mm du voile béton sur le vantail permettra de s'assurer qu'aucun défaut au regard de la performance d'étanchéité au feu n'interviendra à ce niveau. L'augmentation de la hauteur de 150 mm est autorisée compte-tenu du fait que le recouvrement du béton sur le vantail permettra d'obtenir un passage libre égal à celui du montage sans recouvrement.

La modification décrite au paragraphe 1.2 est donc autorisée.

2.3. MODIFICATION DE LA POSITION DES POIGNEES

Les poignées ont été testées lors de l'essai de référence. Leur déplacement permet de s'adapter au type de montage, et ne modifiera pas les performances de résistance au feu du bloc-porte.

Compte-tenu de ce qui précède, la modification décrite au paragraphe 1.3 est autorisée.

2.4. MODIFICATION DES HABILLAGES

La mise en œuvre des habillages décrits au paragraphe 1.4 permettra de limiter l'échauffement des coulisses, et donc d'améliorer leur tenue mécanique. La fixation, à raison de 3 vis par côté, permet de s'assurer que les déformations des habillages n'influeront pas sur celles des coulisses.

La modification décrite au paragraphe 1.4 est donc autorisée.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Le domaine dimensionnel (dimensions hors tout du vantail) devient, pour les blocs-portes modifiés selon les paragraphes 1.1 et 1.2 :

Pour un classement EI₁ 120 :

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	638	3000
Hauteur (mm)	1042	1539

Pour les autres classements :

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	Illimité	3000
Hauteur (mm)	Illimité	2233

Les dimensions ci-dessus concernant la largeur et la hauteur ne sont admissibles que si les recouvrements à l'arrière et en haut de la porte sont ajustés afin d'augmenter l'étanchéité de l'emboîtement de 10 mm par mètre d'augmentation dimensionnelle. Cette imposition s'applique au-delà des dimensions suivantes :

- 1276 mm (largeur testée)
- 1389 mm (hauteur testée)

Les modifications peuvent être réalisées simultanément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 28 octobre 2020

X 
Olivia LUCIFORA

Chargé d'Affaires
Signé par : Olivia LUCIFORA

X 
Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE

Planche n°1 : Détails du montage sur profilé en acier et tablette béton.

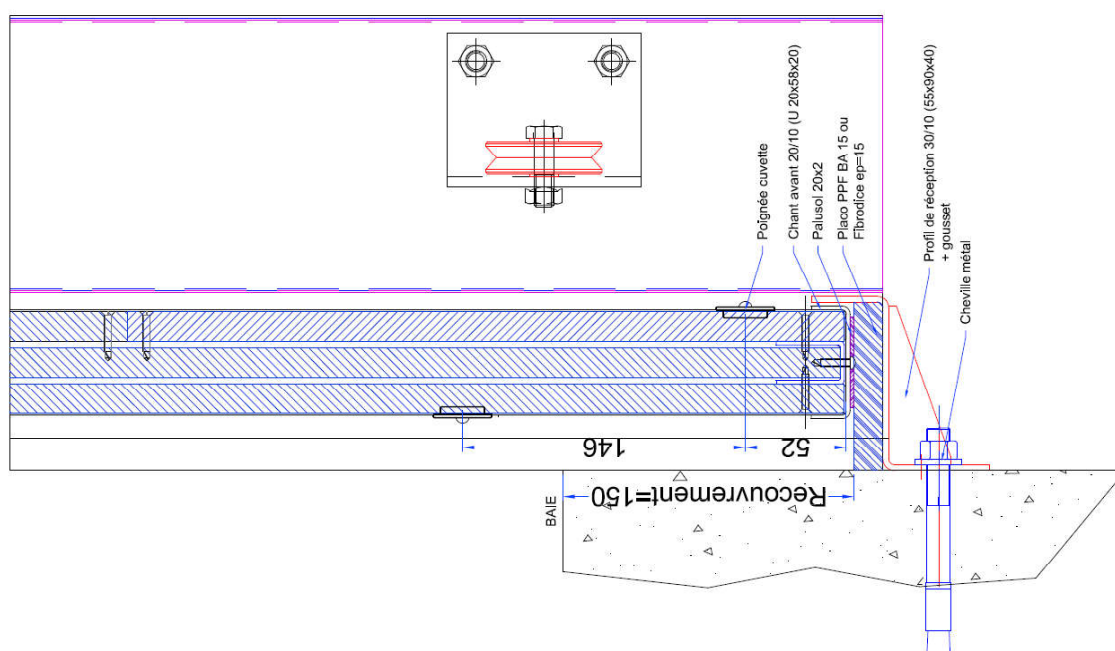
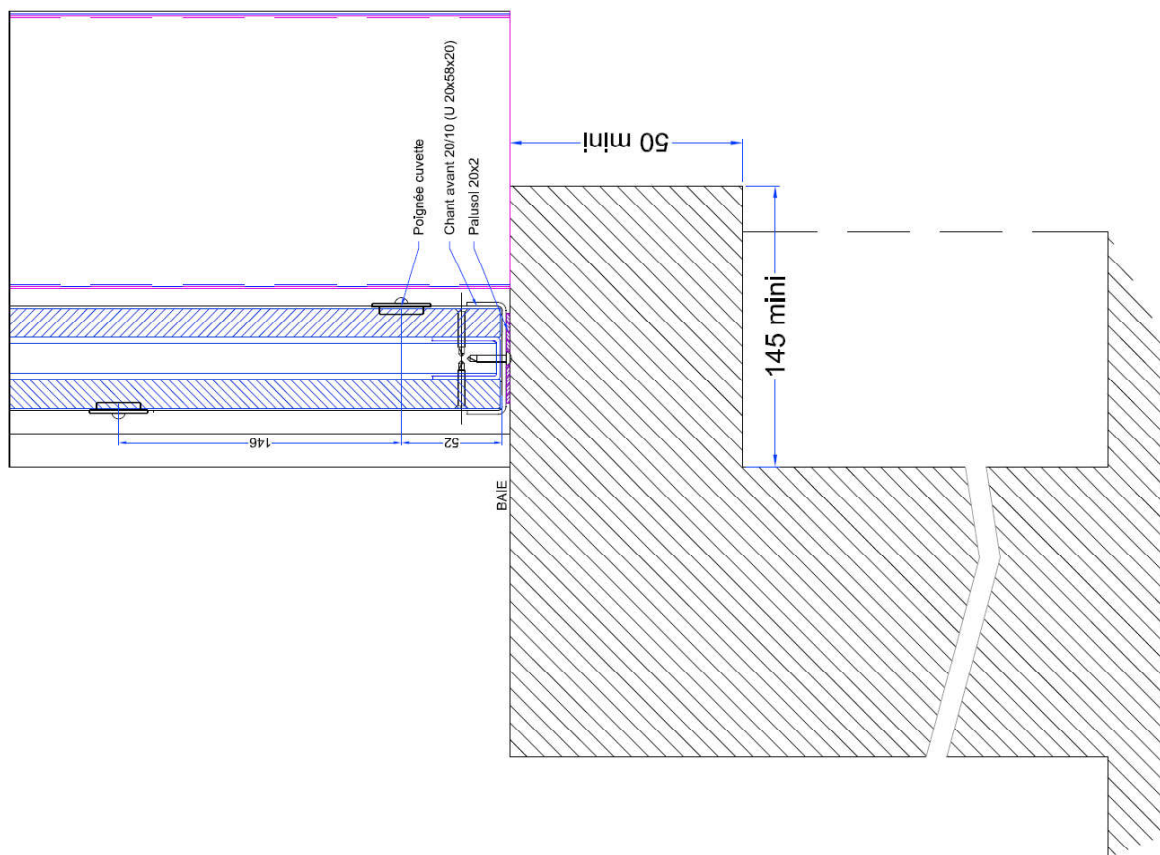


Planche n°2 : Vue d'ensemble montage 3 faces.

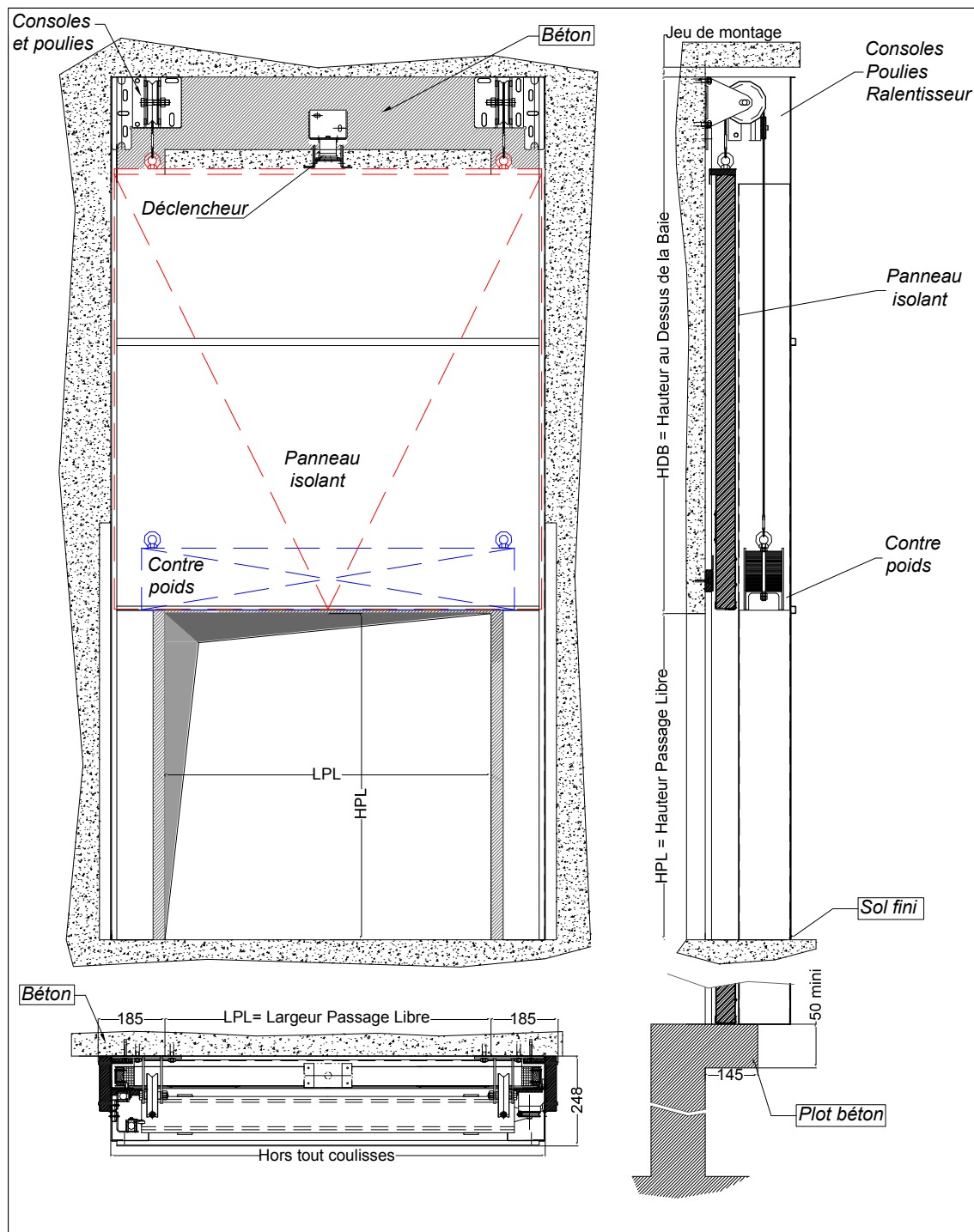


Planche n°3 : Vue d'ensemble montage 4 faces.

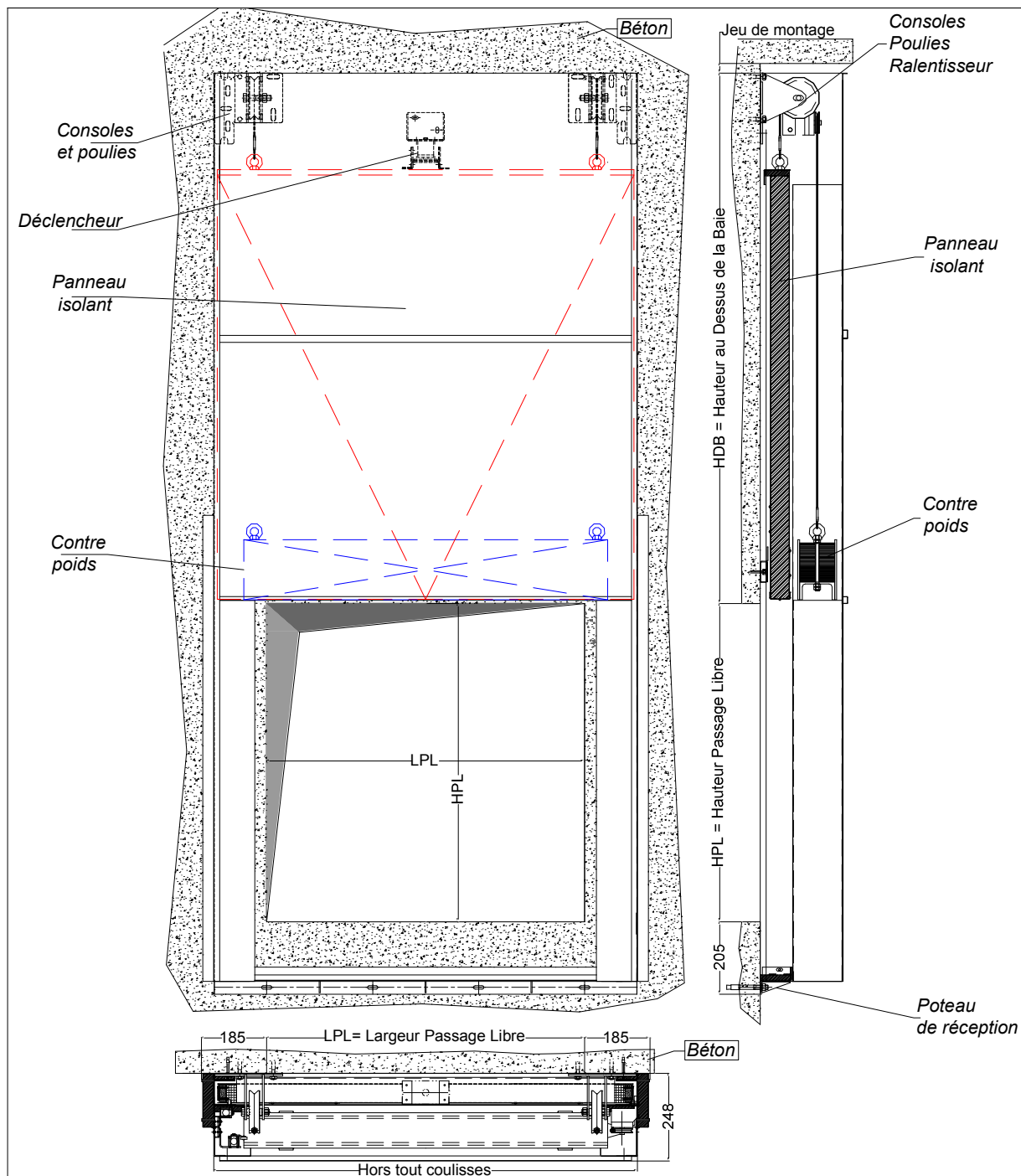
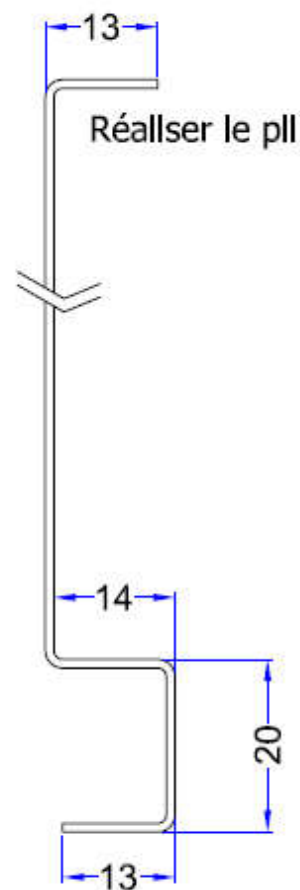
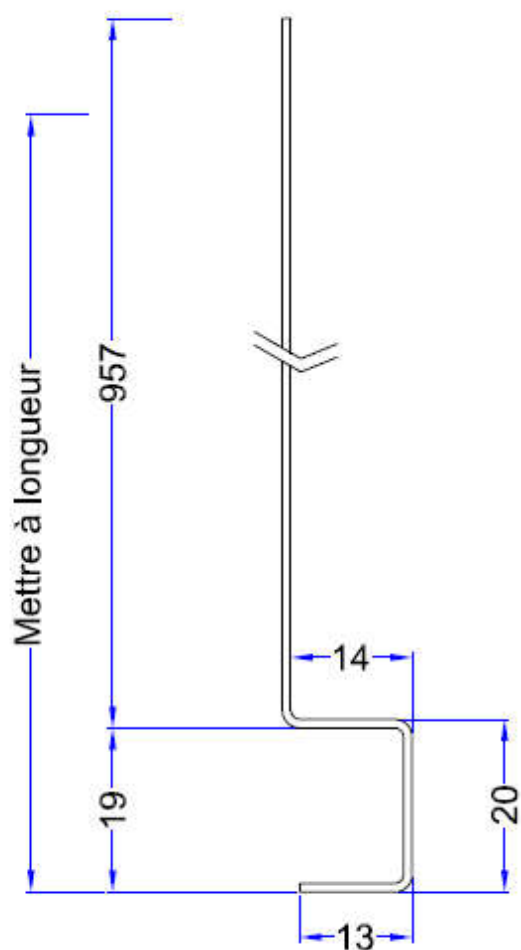


Planche n°4 : Détails des habillages.



EXTENSION DE CLASSEMENT

Extension n°
14/2Sur Procès-verbal n°
13 - F - 847

Demandeur

ATELIERS BOULLET
Les Marches de l'Oise, bâtiment « Athènes »
100, rue Louis Blanc
FR-60160 MONTATAIREProcès-verbal
concernant

Un bloc-porte métallique coulissant à un vantail de référence « 69-G ».

Objet de l'extension

- Modification du sens de feu.
- Modification de la constitution du vantail.
- Modification de la construction support.
- Ajout d'un contrepoids.
- Modification des finitions.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. Sa date limite de validité est celle de son **procès-verbal de référence n° 13 - F - 847**.

Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire.

Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte.



Cette extension de classement comporte 9 pages.
Seule la reproduction intégrale de ce document permet l'exploitation normale des résultats.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. Modification du sens de feu

Le sens de feu « indifférent » est prononcé pour le bloc-porte objet du procès-verbal de référence.

1.2. Modification de la constitution du vantail

Voir planche n° 1.

La plaque de plâtre de référence PLACOFLAM PPF BA15 (PLACOPLATRE) d'épaisseur 15 mm, placée à mi-épaisseur du vantail, est supprimée.

1.3. Modification de la construction support

Voir planches n° 2 à 5.

Le bloc-porte objet du procès-verbal de référence peut-être monté dans une construction support flexible associée de type 98/48 ou 120/70 munie d'un procès-verbal en cours de validité prononçant une performance minimale EI 60.

Un portique en H est intégré à la cloison autour de la baie. Il est constitué de tubes en tôle d'acier de section 50 x 100 x 3 mm pour les poteaux et 50 x 100 x 3 mm pour la traverse. Les montants du chevêtre sont fixés au sol par des goujons M8. Ils sont manchonnés en partie haute par l'intermédiaire d'un tube en tôle d'acier de section 90 x 40 x 3 mm et de longueur 100 mm fixé à la dalle par goujons M8. La traverse intermédiaire est également manchonnée aux deux extrémités par un tube en tôle d'acier de section 90 x 40 x 3 mm et de longueur 100 mm soudé aux montants du chevêtre.

Le jeu de dilatation permis par le système de manchonnage est de 20 mm.

Le portique est protégé par une épaisseur supplémentaire de plaques de plâtre spécial feu BA 13 de largeur minimale 300 mm vissées sur le portique et sur l'ossature de la cloison.

Le coffre et les coulisses sont fixés sur le portique par des vis auto-perceuses Ø 6,3 mm vissées dans les tubes en acier.

1.4. Ajout d'un contrepoids

Un contrepoids en acier peut-être installé dans le guide prévu à cet effet au niveau de la coulisse. Il permet la fermeture automatique du bloc-porte.

1.5. Modification des finitions

Les chicanes et les coulisses peuvent être réalisées en acier inoxydable.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. Modification du sens de feu

L'essai de référence a été réalisé « feu côté chicanage ». Ce sens de feu a été choisi par le Laboratoire comme étant le plus défavorable pour valider les deux sens de feu, compte-tenu de la configuration de l'élément.

Compte-tenu des résultats obtenus lors de l'essai et de la marge de sécurité dégagée par rapport à la performance EI₂ 120 recherchée, soit 20 minutes, le sens de feu « indifférent » peut être prononcé.

2.2. Modification de la constitution du vantail

L'essai de référence a été réalisé sur un bloc-porte dont l'isolation du vantail était réalisée par 3 plaques de plâtre de référence PLACOFLAM PPF BA15 (PLACOPLATRE) d'épaisseur 15 mm.

Lors de cet essai, la performance d'isolation thermique 2 a été limitée à 140 minutes. La performance d'isolation thermique 1 a quant à elle été limitée à 125 minutes.

La suppression de la plaque de plâtre centrale provoquera une élévation de température en face non-exposée du vantail plus rapide.

Ceci est corroboré par les résultats des essais n° 89 - U - 081 et CSTB n° 90 31 136, réalisés respectivement sur des blocs-portes guillotines de performance « Coupe-Feu 1h » et « Coupe-Feu 2h », de conception similaire à celle du bloc-porte objet du procès-verbal de référence, et dont la principale différence était la suppression de la plaque centrale. Il en découle que cette suppression implique un déclassement des performances de résistance au feu de 2 heures à une heure.

Enfin, la suppression de la plaque de plâtre centrale limitera la différence de température entre les deux faces du vantail, réduisant l'effet bilame, et donc les déformations.

Compte-tenu de ce qui précède, et de la marge de sécurité dégagée, la modification décrite au paragraphe 1.2 est autorisée, pour des performances ramenées à EI₁ 60 et EI₂ 60.

2.3. Modification de la construction support

La mise en place du portique permet d'assurer le supportage du bloc-porte et d'éviter toute contrainte mécanique due au poids de celui-ci sur la cloison support flexible associée.

L'ajout d'une bande de plaques de plâtre autour du portique a pour but de limiter son échauffement et donc ses déformations au bout de soixante minutes d'incendie conventionnel.

Les principes des coulisses et les recouvrements rideau/cloison support sont identiques à ceux testés.

Compte-tenu de ce qui précède, la modification décrite au paragraphe 1.3 est autorisée, pour des performances ramenées à EI₁ 60 et EI₂ 60.

2.4. Ajout d'un contrepoids

La mise en œuvre d'un contrepoids ne modifiera pas les performances de résistance au feu du bloc-porte objet du procès-verbal de référence.

Sa mise en œuvre a pour but de valider la performance de fermeture automatique C₀ du bloc-porte. Cette dernière a été validée par l'essai mécanique CNPP n° SA 05 01 27 réalisé sur une trappe identique à celle testée lors de l'essai de référence.

2.5. Modification des finitions

L'essai a été réalisé avec des chicanes et des coulisses en acier. Leur réalisation en acier inoxydable provoquera des déformations supplémentaires.

Afin de conserver une marge de sécurité suffisante, les performances du bloc-porte objet du procès-verbal de référence sont ramenées à EI₁ 60 et EI₂ 60.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances du bloc-porte objet du procès-verbal de référence deviennent, pour un sens de feu « indifférent » :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I ₁		120			C ₀			
	E	I ₂		120			C ₀			
	E		W	120			C ₀			
	E			120			C ₀			

Les performances du bloc-porte objet du procès-verbal de référence, modifié selon les paragraphes 1.2, 1.3 ou 1.5, deviennent :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I ₁		60			C ₀			
	E	I ₂		60			C ₀			
	E		W	60			C ₀			
	E			60			C ₀			

Les modifications peuvent être réalisées simultanément.

Cette extension est cumulaire avec l'extension 14/1 au procès-verbal de référence.

Maizières-lès-Metz, le 19 mars 2014


 Jérôme VISSE
 Responsable de pôle
 « Portes et fermetures métalliques & Marine »


 Hervé RYCKEWAERT
 Chef de Service Essais

Planche n°1 : Détails du bloc-porte modifié selon le paragraphe 1.2.

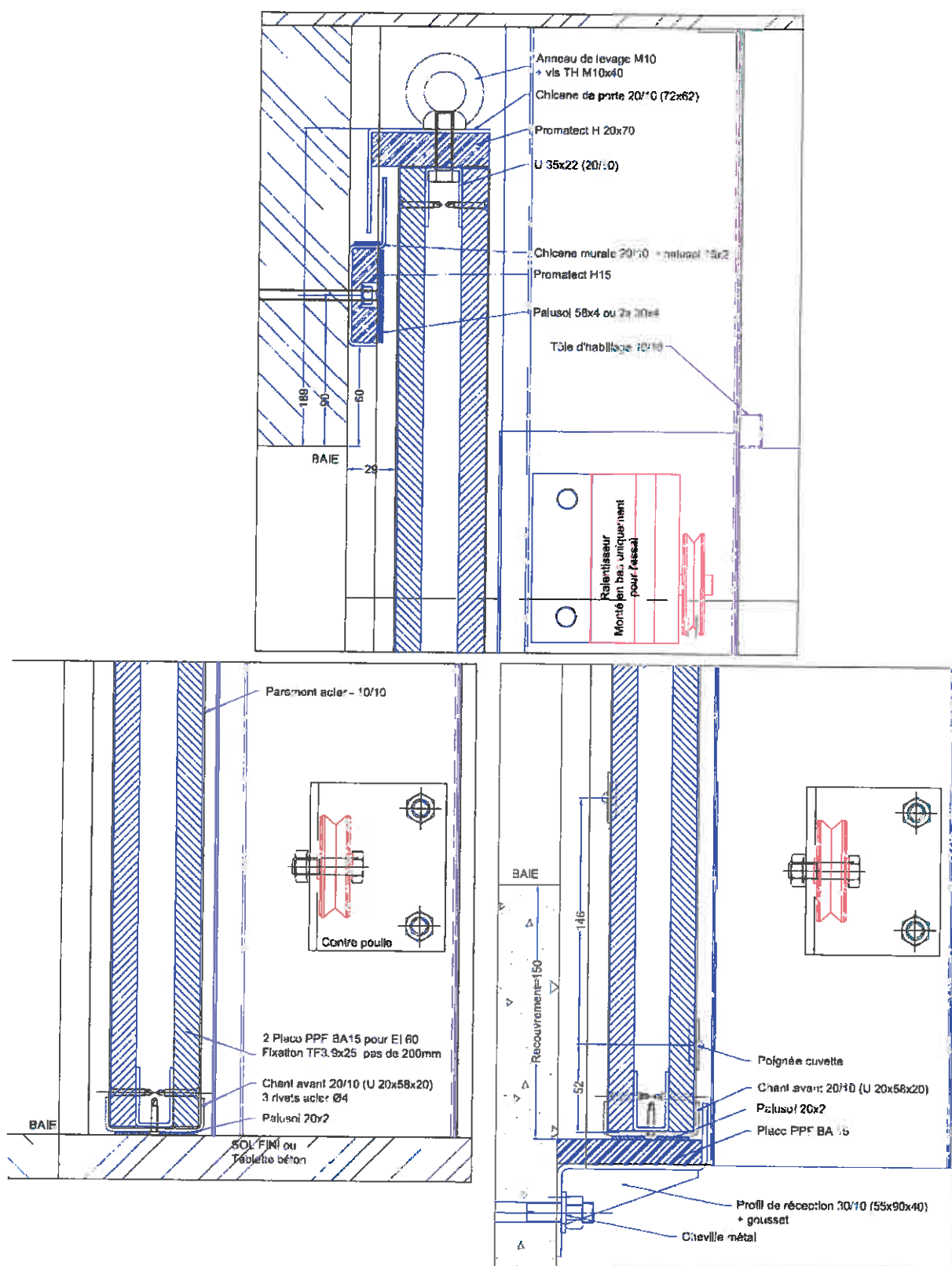


Planche n°2 : Détails du montage sur cloison support flexible associée.

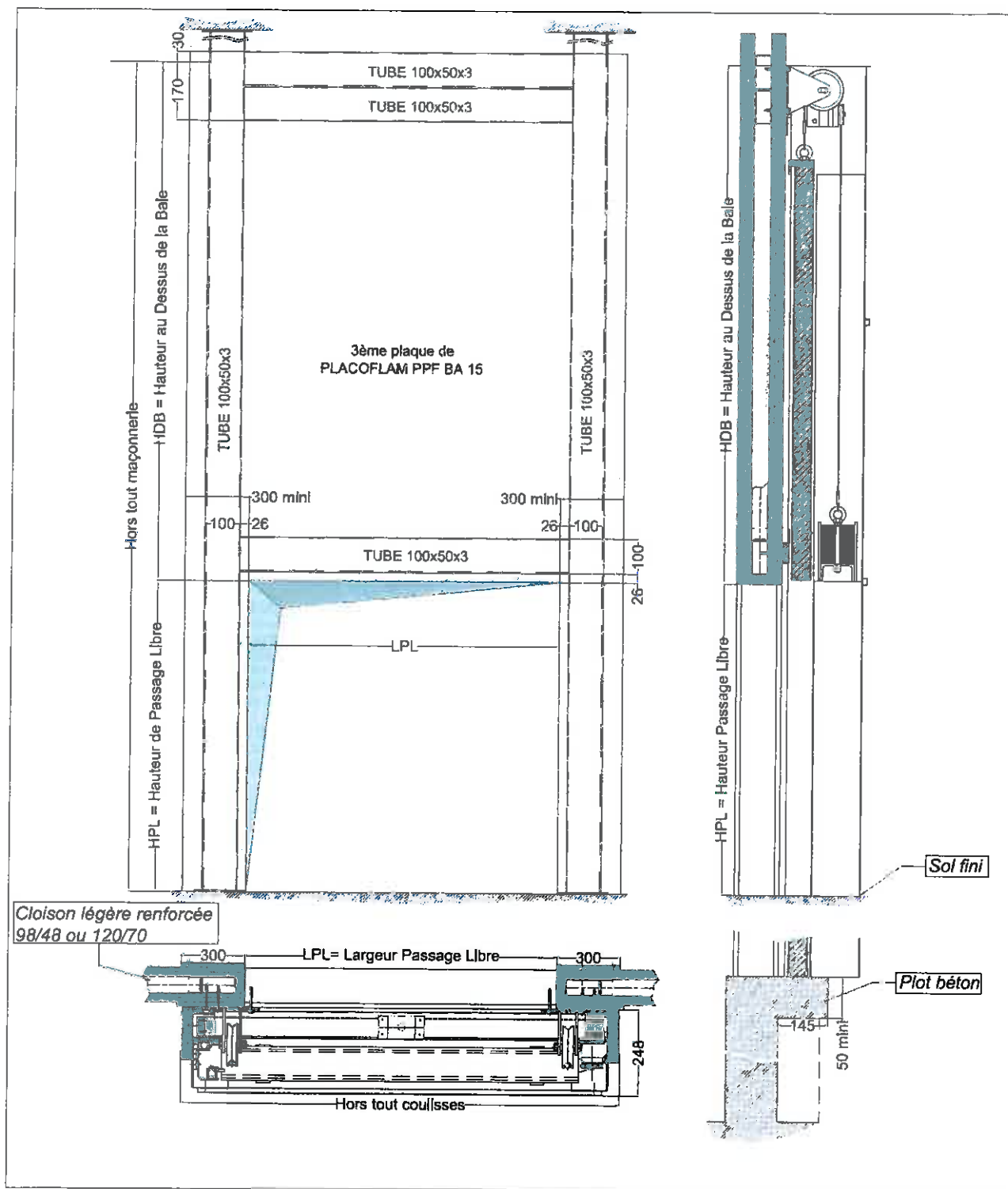


Planche n°3 : Détails du montage sur cloison support flexible associée.

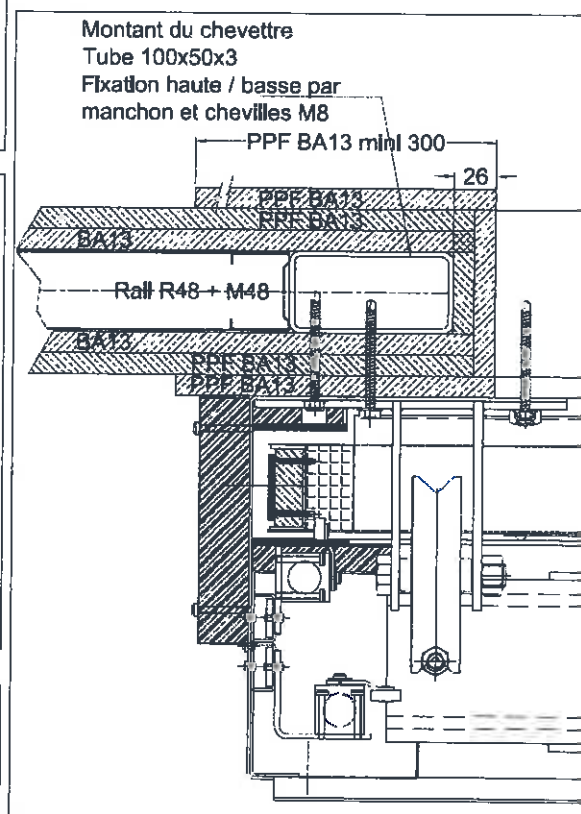
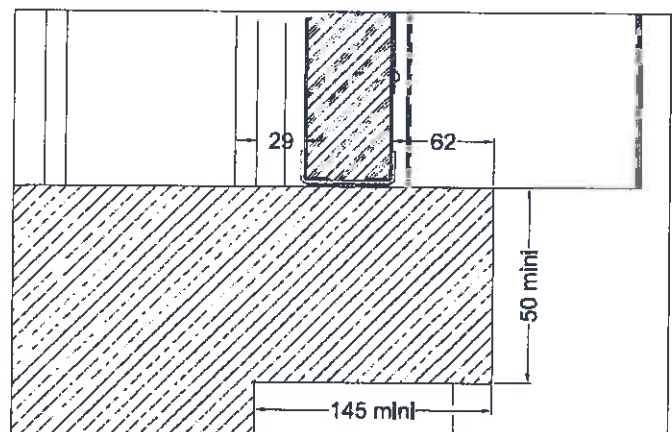
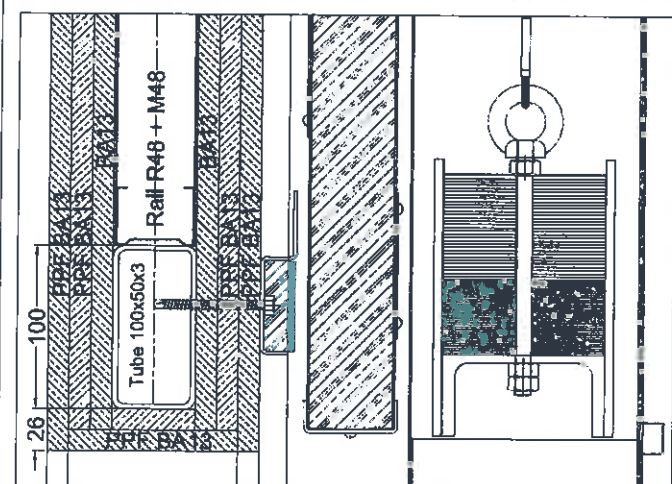
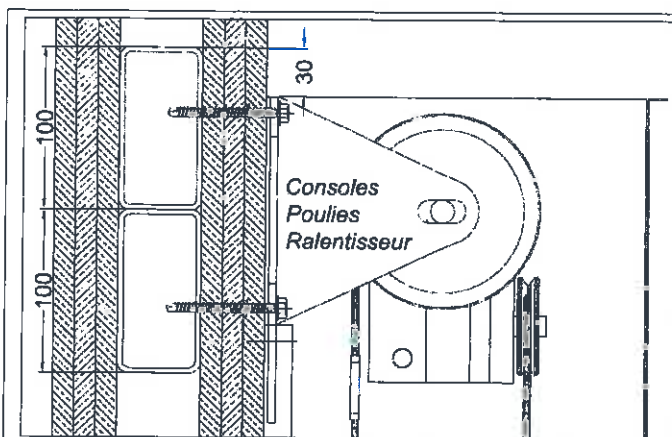


Planche n° 4 : Détails du montage sur cloison support flexible associée.

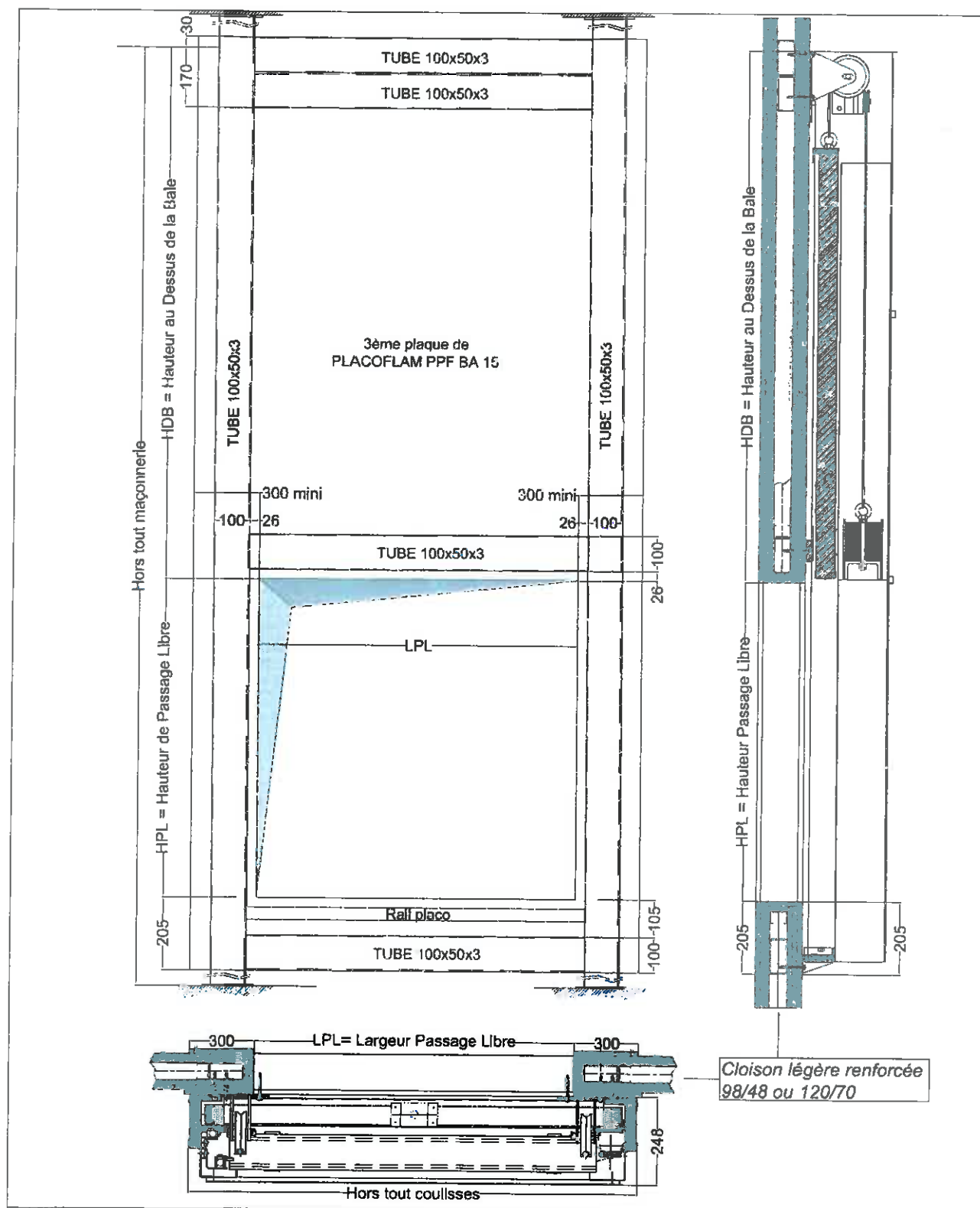
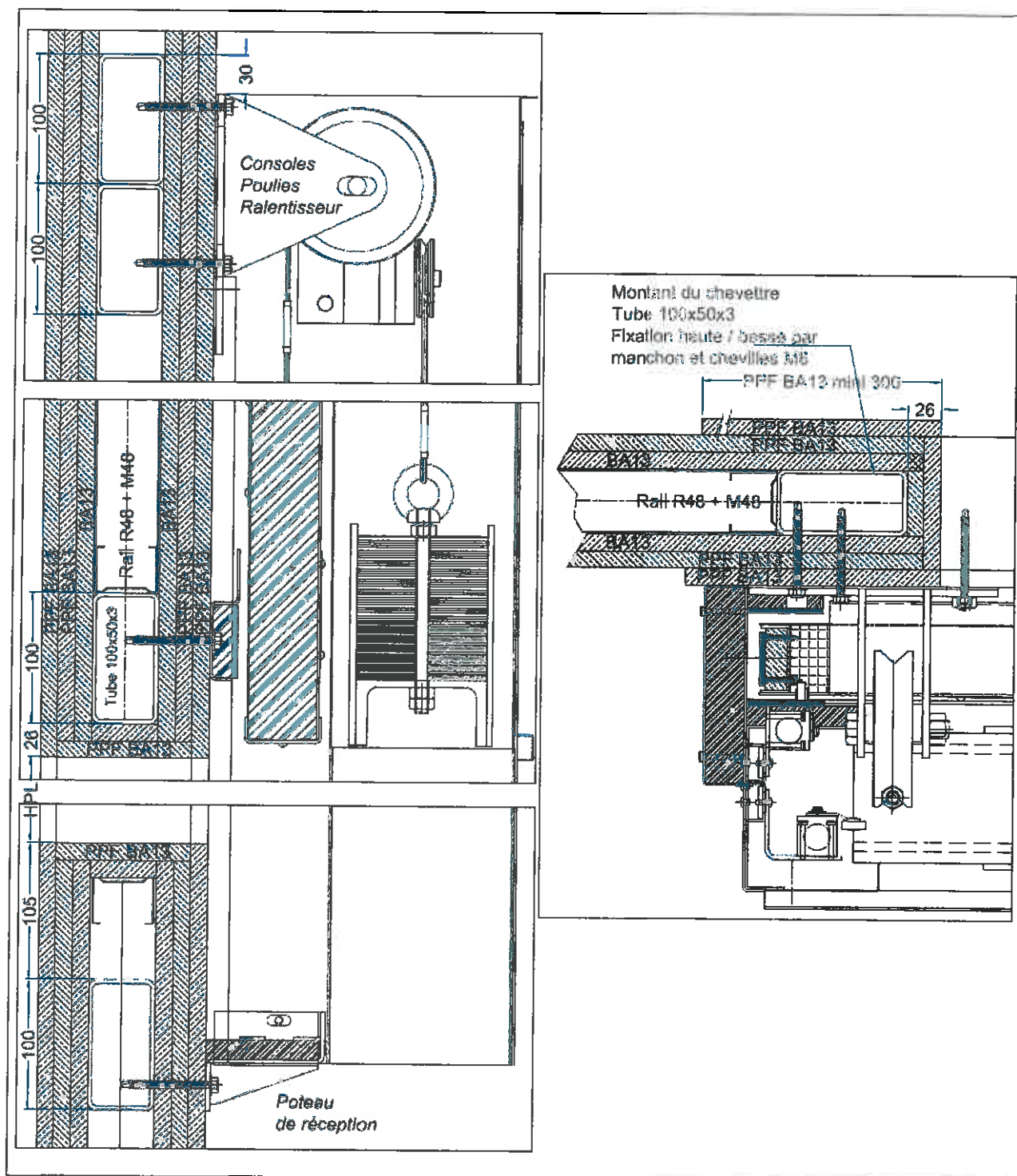


Planche n°5 : Détails du montage sur cloison support flexible associée.





**RECONDUCTION n° 18/1
DU PROCES-VERBAL n° 13 - F - 847**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Un bloc-porte métallique coulissant verticalement de référence « 69-G » à un vantail. Sens du feu : Feu côté coulisses et chicane
Demandeur	SOUCHIER-BOULLET SAS (ex. ATELIERS BOULLET) 11, rue des Campanules CS 30066 F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 14/1 et 14/2
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 22 octobre 2023. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 07 novembre 2018



Olivia LUCIFORA
Chef de Service Qualification



Renaud SCHILLINGER
Directeur Technique
Façades / Compartimentage



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
■ 20/3	13 - F - 847

Demandeur	SOUCHIER-BOULLET SAS (ex. ATELIERS BOULLET) 11, rue des Campanules CS 30066 F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2
Procès-verbal concernant	Un bloc-porte métallique coulissant verticalement de référence « 69-G » à un vantail.
Objet de l'extension	Réalisation de parements en acier inoxydable.
Durée de validité	Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence. Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France. Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

Les parements du vantail du bloc-porte objet du procès-verbal de référence, initialement réalisés en acier, peuvent être réalisés en acier inoxydable.

Les autres éléments du bloc-porte sont inchangés.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

L'essai 13 - F - 847 a été réalisé sur un bloc-porte coulissant verticalement, dont les parements étaient en acier standard, orienté « feu côté chicane ». Lors de cet essai, les performances d'étanchéité au feu et d'isolation thermique ont été limitées respectivement à 142 et 140 minutes d'essai. Les déformations maximales observées sur le vantail lors de cet essai étaient de 10 mm.

Le passage des parements des vantaux en acier inoxydable provoquera des déformations supplémentaires.

Néanmoins, compte tenu de la marge de sécurité dégagée, et des faibles déformations observées lors de l'essai, la modification décrite au paragraphe 1 est autorisée, dans la limites des conditions fixées au paragraphe 4.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

La modification décrite au paragraphe 1 peut être réalisée simultanément avec celles décrites dans les extensions 14/1 et 14/2.

Dans le cas de la modification n° 1 de l'extension 14/1 (modification du domaine dimensionnel), les performances sont limitées, pour une largeur de vantail comprise entre 1914 et 3000 mm, à :

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I ₁			90						
	E	I ₂			90						
	E		W		90						
	E				90						

Ces conclusions ne portent que sur les performances en résistance au feu des éléments objets de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à leur incorporation dans un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 05 octobre 2020

X


Jérôme VISSE

Chargé d'Affaires
Signé par : Jérôme VISSE

X


Renaud SCHILLINGER

Superviseur
Signé par : Renaud SCHILLINGER



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 22/4	13 - F - 847
▪ 22/3	14 - A - 225
▪ 22/6	EFR-14-001671
▪ 22/1	EFR-16-002692

Demandeur SOUCHIER - BOULLET SAS
11 Rue des Campanules
CS30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Objet de l'extension Modification de la référence des plaques de plâtre.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

Les plaques de plâtre de référence PLACOFLAM PPF BA13 ou BA 15 (BPB PLACO) entrant dans la composition de l'isolation interne des blocs-portes ou trappes objets des procès-verbaux de référence peuvent respectivement être remplacées par des plaques de plâtre de référence PREGYFLAM BA 13 ou BA15 (SINIAT).

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Le remplacement des plaques de plâtre PLACOFLAM (BPB PLACO) par celles de référence PREGYFLAM (SINIAT) est autorisé compte tenu de leur épaisseur identique et de leur résistance thermique similaire (plus élevée pour celles de référence PREGYFLAM).

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans les procès-verbaux de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont inchangées.

Cette extension de classement est cumulaire avec les extensions de classement précédemment émises sur les procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 11 mai 2022

X 
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Deborah KRIER

X 
Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 23/5	13 - F - 847
▪ 23/4	14 - A - 225

Demandeur SOUCHIER-BOULLET SAS
PARC SEGRO - ZAC DE LAMIRAULT
42 rue De LAMIRAULT - CS 20762
F - 77090 COLLEGIEN – France

Objet de l'extension

- Modification des fixations.
- Modification de la manœuvre.

Durée de validité Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

- Le bloc-porte métallique coulissant verticalement de référence « 69-G » objet du procès-verbal de classement Efectis France n° 13 - F - 847 peut recevoir les modifications suivantes :
 - Les vis TF Ø 3,9 x 32 mm fixant le Promatect H 15 (PROMAT) isolant le capot de guidage de contrepoids des coulisses latérales, peuvent être remplacées par des vis TF Ø 3,9 x 38 mm.
 - Les vis TF Ø 3,9 x 32 mm fixant le Promatect H15 (PROMAT) isolant les montants en « T » de l'ossature du vantail, peuvent être remplacées par des vis TF Ø 3,9 x 38 mm.
 - Le vantail peut être manœuvré par une unique poignée en acier Saint Etienne ou cuvette de dimensions 85 x 30 mm, préalablement autorisée par le procès-verbal, placée indifféremment côté chicanes ou opposé aux chicanes.
 - Une poignée de type Saint Etienne en acier peut être mise en œuvre de part et d'autre du vantail.
 - La poignée de type cuvette en acier de dimensions 85 x 30 mm peut être mise en œuvre de part et d'autre du vantail, désaxée au minimum de 30 mm d'une face à l'autre.
- La trappe métallique horizontale de référence « TRAPPE TYPE 67 & 68 » objet du procès-verbal de classement Efectis France n° 14 - A - 225 peut recevoir les modifications suivantes
 - Les vis Ø 3,9 x 16 mm fixant le coffre de la serrure à mortaiser sur le chant du vantail, peuvent être remplacées par des vis Ø 3,9 x 25 mm.
 - Les vis Ø 3,9 x 25 mm fixant le(s) poignée(s) sur le vantail peuvent être remplacées par des vis Ø 3,9 x 32 mm.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les modifications décrites au §1 sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas de nature à altérer le comportement au feu des éléments.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Les pas de répartition des fixations ainsi que les axes de manœuvre des poignées ne sont pas modifiés par rapport aux procès-verbaux de référence.

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans les procès-verbaux de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont inchangées par rapport aux procès-verbaux de référence.

La présente extension de classement est cumulaire avec celles précédemment émises sur les procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 03 janvier 2023

X


Déborah
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Déborah KRIER

X


Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°	sur le procès-verbal n°
▪ 23/12	11 - A - 517
▪ 23/9	13 - A - 390
▪ 23/6	13 - F - 847

Demandeur
SOUCHIER - BOULLET SAS
Parc Segro – ZAC de Lamirault
42 rue de Lamirault
CS20762
F – 77090 COLLEGIEN

Objet de l'extension
Modification du système d'étanchéité.
Modification de la fixation du système d'étanchéité.

Durée de validité
Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**
Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATION

- Modification du système d'étanchéité :

Pour les blocs-portes à un vantail objet du procès-verbal de classement Efectis France n°11 - A - 517 :

Le joint intumescent à lèvres de référence Palusol EF DL 10 SA (PALUSOL) de section 50 x 6 mm placé sur le chant avant du vantail côté plan de fermeture peut être remplacé par un joint intumescent de référence Palusol P SA (PALUSOL) de section 50 x 6 mm sur lequel est superposé un joint intumescent à lèvres de référence Palusol EF DL 10 SA (PALUSOL) de section 40 x 4 mm.

Le jeu maximal de fonctionnement à ce niveau initialement de 13 mm est réduit à 11 mm (en tenant compte des joints intumescents).

Voir planches n° 1 et 2.

Pour les blocs-portes à deux vantaux objets des procès-verbaux de classement Efectis France n° 11 - A - 517 et n° 13 - A - 390 :

Le joint intumescent à lèvres de référence Palusol EF DL 10 SA (PALUSOL) de section 50 x 6 mm placé sur le chant des vantaux côté plan de fermeture peut être remplacé par un joint intumescent de référence Palusol P SA (PALUSOL) de section 50 x 6 mm sur lequel est superposé un joint intumescent à lèvres de référence Palusol EF DL 10 SA (PALUSOL) de section 40 x 4 mm.

Le jeu maximal de fonctionnement à ce niveau est réduit à 7 mm (en tenant compte des joints intumescents).

Voir planches n° 3 et 4.

- Modification de la fixation du système d'étanchéité :

La fixation des joints intumescents de référence PALUSOL P SA ou PALUSOL EF DL 10 SA (ODICE) réalisant l'étanchéité en périphérie du(des) vantail(aux) et/ou au niveau du plan de jonction des vantaux des blocs-portes objets des procès-verbaux de référence, peut être complétée par collage par points de silicone neutre.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les modifications décrites au §1 sont autorisées dans la mesure où elles ne sont pas de nature à altérer le comportement au feu des éléments.

Le système d'étanchéité périphérique est renforcé par rapport aux procès-verbaux de référence, par l'ajout de matériel intumescent.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les autres conditions de validité des classements énoncées dans les procès-verbaux de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont inchangées par rapport aux procès-verbaux de référence.

La présente extension de classement est cumulables avec celles précédemment émises sur les procès-verbaux de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 10 janvier 2023

X 
Déborah
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires
Signé par : Déborah KRIER

X 
Jérôme VISSE

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE

Planche n°1 :

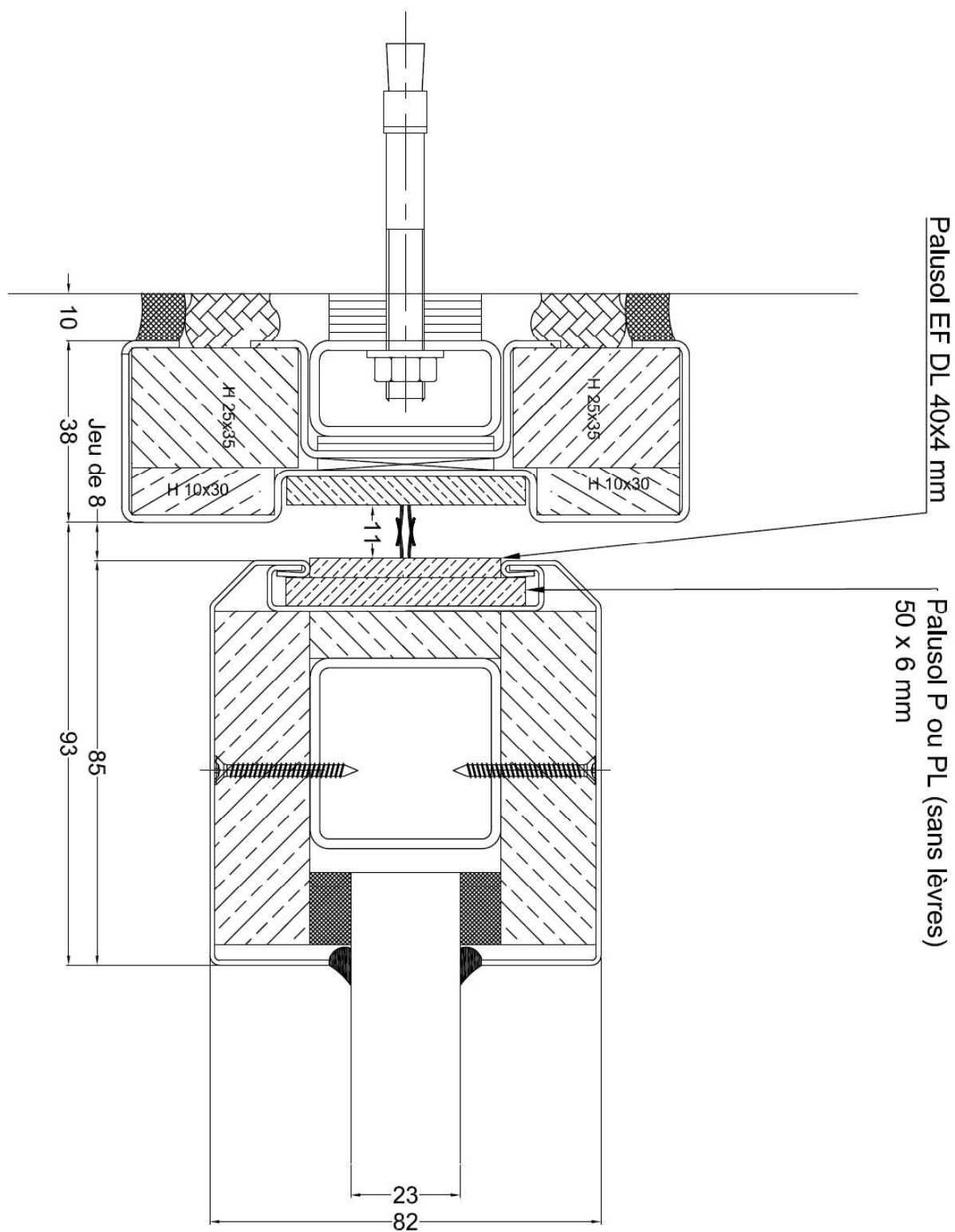


Planche n°2 :

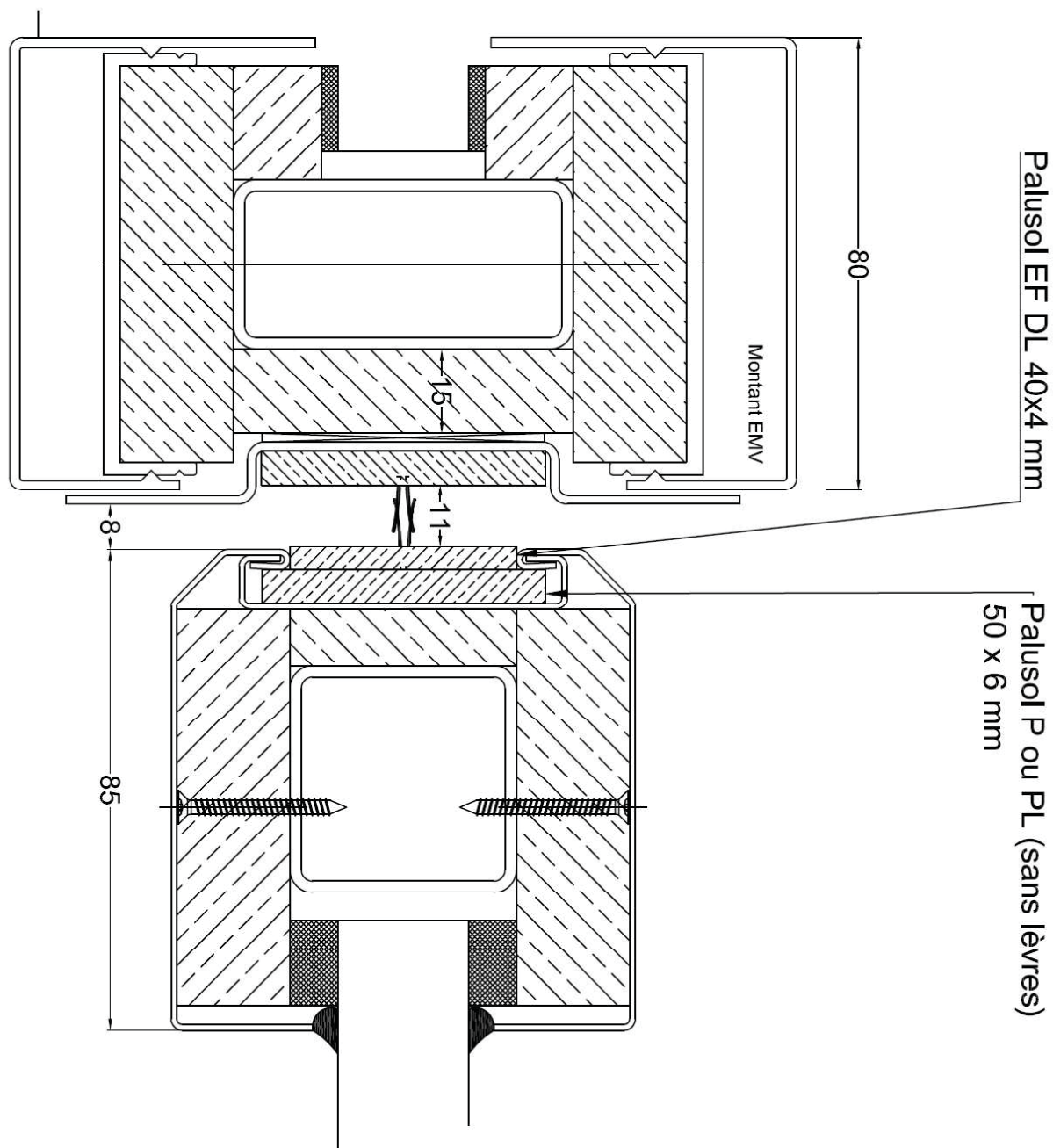


Planche n° 3:

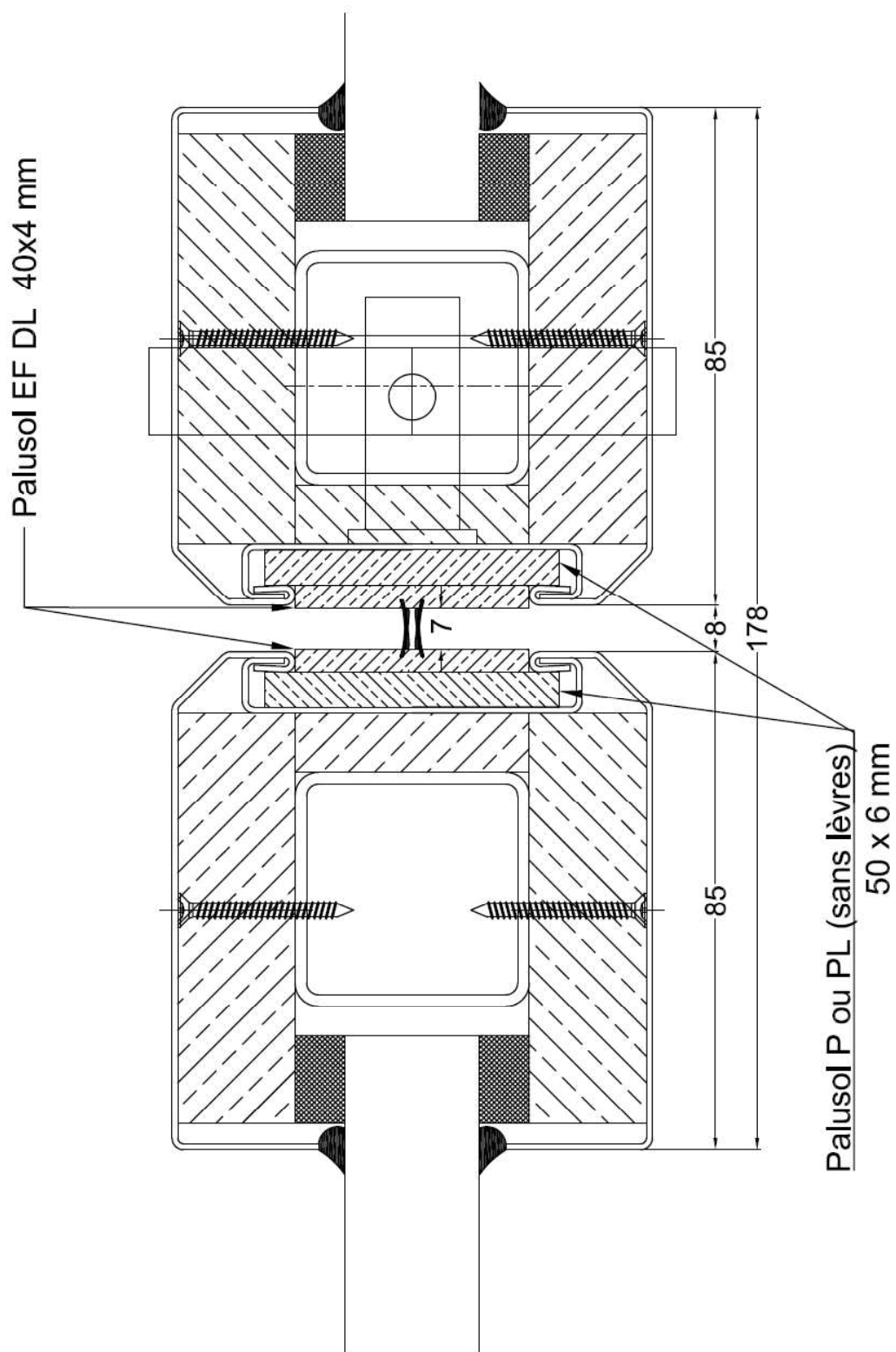
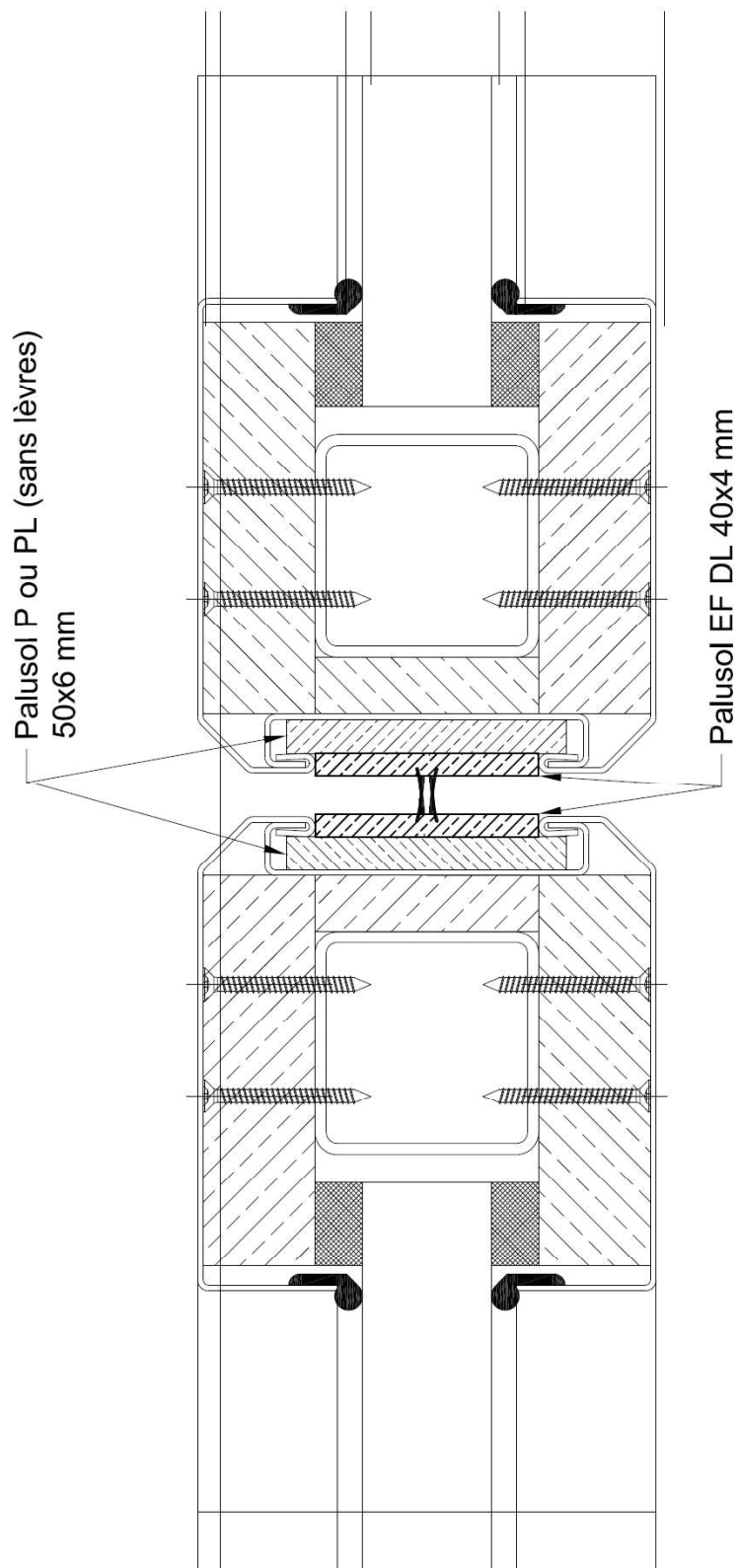


Planche n° 4:





EXTENSION DE CLASSEMENT

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Extension de classement n°

sur le procès-verbal n°

■ 25/7

13 - F - 847

Demandeur

SOUCHIER-BOULLET SAS (ex. ATELIERS BOULLET)
11, rue des Campanules
CS 30066
F - 77436 MARNE LA VALLEE CEDEX 2
SIREN : 662 014 661

Procès-verbal concernant

Un bloc-porte métallique coulissant verticalement de référence « 69-G » à un vantail.

Objet de l'extension

- Réalisation de parements en plusieurs parties.
- Réalisation de coulisses en plusieurs parties.
- Ajout d'un système de verrouillage.
- Ajout d'une tôle d'habillage.
- Modification de la tablette basse.
- Modification des renforts de vantail.
- Modification de la position des poignées.
- Modification de l'adhésif.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions). **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par Efectis France.
Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1.1. REALISATION DE PAREMENTS EN PLUSIEURS PARTIES

Voir planche n°1.

Les parements du vantail du bloc-porte objet du procès-verbal de référence, initialement réalisés en une seule pièce, peuvent être réalisés en 2 ou 3 parties, avec jonctions verticales ou horizontales.

Dans ce cas, la jonction est réalisée de la manière suivante :

- Remplacement de la plaque de plâtre centrale, sur une largeur minimale de 100 mm, par un complexe composé d'une plaque de PROMATECT H (PROMAT) d'épaisseur 20 mm et d'un renfort en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, collé au moyen d'adhésif double face de référence DUPLOCOLL 200 (LOHMANN) de largeur 70 ou 100 mm.
- Mise en place sur la jonction côté opposé au renfort d'un feuillard en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, de largeur 50 mm centré sur la jonction et de toute largeur ou hauteur. Il est fixé au renfort précédemment décrit, au travers de la plaque de PROMATECT, par vis autoperceuses Ø 3,9 x 38 mm réparties au pas maximal de 250 mm.

Cette jonction peut être également réalisée par le remplacement de la plaque de plâtre centrale par une plaque de PROMATECT H (PROMAT) d'épaisseur 20 mm. Dans ce cas la partie latérale de cette plaque, positionnée dans les U de l'ossature, est réalisée par soit :

- une bande de PROMATECT H (PROMAT) d'épaisseur 15 mm et d'une bande de fibre minérale de section 30 x 2 mm.
- par grugeage des extrémités de la bande de PROMATECT H d'épaisseur 20 mm.

1.2. REALISATION DE COULISSES EN PLUSIEURS PARTIES

Les coulisses du bloc-porte objet du procès-verbal de référence, initialement réalisées en une seule pièce, peuvent être réalisées en plusieurs parties, soudées entre elles.

Les bandes de PROMATECT H réalisant l'isolation des coulisses du bloc-porte objet du procès-verbal de référence, initialement réalisées en une seule pièce, peuvent être réalisées en plusieurs parties.

Dans ce cas, la jonction est réalisée par aboutage de longueur minimale 20 mm.

1.3. AJOUT D'UN SYSTEME DE VERROUILLAGE

Voir planche n° 2.

Une ou deux platines à œillets en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm, de dimensions 16 x 40 x 16 mm, peuvent être mises en œuvre en traverse basse du vantail du bloc-porte objet du procès-verbal de référence. Elles sont fixées par 2 vis Ø 6 x 16 mm et permettent la mise en place d'un cadenas.

1.4. AJOUT D'UNE TOLE D'HABILLAGE

Voir planche n°3.

Un habillage en tôle d'acier ou d'acier inoxydable d'épaisseur 10/10 mm, de dimensions (largeur hors tout coulisse + 4 mm) x 234 mm, peut être mis en œuvre en partie haute des coulisses. Il est fixé par 2 vis autoperceuses Ø 3,9 x 9,5 mm sur la tôle d'habillage verticale. Il peut également être fixé en complément sur l'un ou les deux flancs des coulisses par 2 vis autoperceuses Ø 3,9 x 9,5 mm, et peut être réalisé en plusieurs parties.

1.5. MODIFICATION DE LA TABLETTE BASSE

Voir planches n° 4 à 6.

En traverse basse, en remplacement du voile béton, le vantail peut reposer sur l'une des tablettes suivantes :

1.5.1. Tablette acier

Un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 30/10 mm, plié en « Z » de section 55 x 90 x 40 mm, est fixé au voile béton par goudjons métalliques M12 répartis au pas maximal de 300 mm. Il est renforcé par des goussets en acier de section 83 x 55 mm répartis au pas maximal de 300 mm.

Le profilé est isolé par une plaque de plâtre PLACOFLAM PPFBA 15 (PLACOPLATRE), FIBRODICE 15 (ODICE) ou PROMATECT H (PROMAT), de section 15 x 90 mm. Cette isolation peut être réalisée en plusieurs parties. Dans ce cas, la jonction est réalisée par aboutage de longueur minimale 20 mm.

Cette isolation peut être recouverte d'un habillage en tôle d'acier, d'acier inoxydable ou d'aluminium d'épaisseur 10/10 mm, de largeur 85 mm, collé par des cordons de silicone PYROSIL B FS706 (PERRENATOR) ou FIRESTOP 700 (DOWSIL).

Le béton réalise en partie basse un recouvrement minimal de 150 mm sur le vantail.

1.5.2. Tablette béton

Une tablette en béton d'épaisseur minimale 50 mm et de longueur minimale 145 mm est mise en œuvre sur ou contre le voile béton. Elle peut être recouverte d'un habillage en tôle d'acier, d'acier inoxydable ou d'aluminium d'épaisseur 10/10 mm, réalisé en une ou deux parties, de section 11 x 23 x 358 (minimum) x 58 (minimum) x 11 mm (les retours de 11 et 23 mm peuvent être supprimés) ou 345 mm (minimum), collés par des cordons de silicone PYROSIL B FS706 (PERRENATOR) ou FIRESTOP 700 (DOWSIL).

1.5.3. Tablette en tube acier

Un profilé en tube acier d'épaisseur 30/10 mm, de section 70 x 70 mm ou 50 x 100 mm, est fixé au voile béton par goudjons métalliques M10 répartis au pas maximal de 300 mm.

Le profilé est protégé sur chaque face par une double épaisseur de plaques de plâtre BA 13, fixées par vis autoperceuses Ø 3,9 x 32 mm.

L'ensemble peut être recouvert d'un habillage en tôle d'acier, d'acier inoxydable ou d'aluminium d'épaisseur 10/10 mm, de section :

- 11 x 23 x 363 (minimum) x 107 x 11 mm (minimum) (les retours de 11 et 23 mm peuvent ne pas être présents) pour le tube de section 50 x 100 mm.
- 11 x 23 x 333 (minimum) x 123 x 11 mm (minimum) (les retours de 11 et 23 mm peuvent ne pas être présents)

Il est collé par des cordons de silicone PYROSIL B FS706 (PERRENATOR) ou FIRESTOP 700 (DOWSIL).

1.5.4. Tablette rapportée sur cloison légère

Dans le cas d'un montage sur construction support flexible associée (paragraphe 1.3 de l'extension 14/2 au procès-verbal de référence), une tablette en béton d'épaisseur minimale 25 mm peut être mise en œuvre. Elle est supportée soit par :

- Une cornière en acier d'épaisseur 30/10 mm, de section 65 x 90 mm, fixée à la cloison par vis Ø 6,3 x 60 mm réparties au pas maximal de 300 mm. Elle est renforcée par des goussets en acier de section 83 x 55 mm répartis au pas maximal de 300 mm. L'ensemble peut être recouvert d'un habillage en tôle d'acier, d'acier inoxydable ou d'aluminium d'épaisseur 10/10 mm, 11 x 23 x 358 (minimum) x 33 (minimum) x 11 mm (les retours de 11 et 23 mm peuvent être supprimés) ou 345 mm (minimum), collés par des cordons de silicone PYROSIL B FS706 (PERRENATOR) ou FIRESTOP 700 (DOWSIL).

- Un profilé en tube acier d'épaisseur 30/10 mm, de section 50 x 100 mm, fixé à la cloison par vis Ø 6,3 x 60 mm réparties au pas maximal de 300 mm. Le profilé est protégé sur chaque face (sauf côté cloison) par une double épaisseur de plaques de plâtre BA 13, fixées par vis autoperceuses Ø 3,9 x 32 mm. L'ensemble peut être recouvert d'un habillage en tôle d'acier, d'acier inoxydable ou d'aluminium d'épaisseur 10/10 mm, de section 14 x 103 x 126 mm, collé par des cordons de silicone PYROSIL B FS706 (PERRENATOR) ou FIRESTOP 700 (DOWSIL).

La tablette béton peut être supprimée, dans ce cas l'appui du vantail est réalisé soit par :

- Un profilé en tube acier d'épaisseur 30/10 mm, de section 50 x 100 mm, fixé à la cloison par vis Ø 6,3 x 60 mm réparties au pas maximal de 300 mm. Le profilé est protégé sur chaque face (sauf côté cloison) par une double épaisseur de plaques de plâtre BA 13, fixées par vis autoperceuses Ø 3,9 x 32 mm. L'ensemble peut être recouvert d'un habillage en tôle d'acier, d'acier inoxydable ou d'aluminium d'épaisseur 10/10 mm, de section 11 x 23 x 266 x 103 x 126 mm, réalisé en une ou deux parties, collé par des cordons de silicone PYROSIL B FS706 (PERRENATOR) ou FIRESTOP 700 (DOWSIL).
- Un profilé en tube acier d'épaisseur 30/10 mm, de section 70 x 70 mm, fixé à la cloison par vis Ø 6,3 x 80 mm réparties au pas maximal de 300 mm. Le profilé est protégé sur chaque face par une double épaisseur de plaques de plâtre BA 13, fixées par vis autoperceuses Ø 3,9 x 32 mm. L'ensemble peut être recouvert d'un habillage en tôle d'acier, d'acier inoxydable ou d'aluminium d'épaisseur 10/10 mm, de section 11 x 23 x 260 x 122 x 121 mm, collé par des cordons de silicone PYROSIL B FS706 (PERRENATOR) ou FIRESTOP 700 (DOWSIL).

1.6. MODIFICATION DES TRAVERSES DU VANTAIL

Les deux traverses haute et basse pliées en « T », réalisant l'ossature du vantail, initialement de section 20 x 17 x 37 x 22 x 37 x 17 x 20 mm, peuvent avoir pour section 21 x 17 x 36 x 22 x 36 x 17 x 21 mm.

1.7. MODIFICATION DE LA POSITION DES POIGNEES

Les poignées peuvent être déplacées jusqu'à mi-hauteur du vantail. Le reste de leur conception est inchangé.

1.8. MODIFICATION DE L'ADHESIF

L'adhésif double face de référence UNILOCK (LOHMANN), utilisé pour la fixation des parements du vantail du bloc-porte objet du procès-verbal de référence peut être remplacé par un adhésif double face de référence DUPLOCOLL 200 (LOHMANN). La quantité est inchangée.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

2.1. REALISATION DE PAREMENTS EN PLUSIEURS PARTIES

La jonction de parements telle que décrite au paragraphe 1.1 est déjà validée pour le bloc-porte coulissant de référence DOORSLIDE objet du procès-verbal n° EFR-16-002692, dont le vantail est de conception similaire à celui objet du bloc-porte objet du procès-verbal de référence. De plus, l'essai de référence a permis de mettre en évidence la marge de sécurité importante concernant la performance d'isolation thermique 2 (température maximale de 108°C après 120 minutes). Compte-tenu de cette marge de sécurité, et du remplacement de la plaque de plâtre centrale par une plaque de PROMATECT H, la modification décrite au paragraphe 1.1 est autorisée.

2.2. REALISATION DE COULISSES EN PLUSIEURS PARTIES

La réalisation des coulisses en plusieurs parties soudées entre elles est autorisée, compte-tenu du fait que la soudure permettra de retrouver une étanchéité égale à celle observée lors de l'essai ayant conduit à la rédaction du procès-verbal de référence.

De plus, la jonction par aboutage des plaques de PROMATECT permettra de conserver l'épaisseur d'isolant. La marge de sécurité observée lors de l'essai de référence, ainsi que le recouvrement de 185 mm du voile béton, permettent de s'assurer qu'aucune élévation de température n'est à prévoir à ce niveau. La modification est donc autorisée.

2.3. AJOUT D'UN SYSTEME DE VERROUILLAGE

L'ajout de platines telles que décrites au paragraphe 1.3 n'a pas d'impact sur la performance au feu du bloc-porte objet du procès-verbal de référence, et est donc autorisé.

2.4. AJOUT D'UNE TOLE D'HABILLAGE

L'ajout de tôles d'habillage telles que décrites au paragraphe 1.4 a pour objectif de limiter les poussières dans le système. Elles sont placées côté feu, et recouvertes par le voile béton. Leur mise en place n'aura donc pas d'impact sur la performance au feu du bloc-porte objet du procès-verbal de référence, et est donc autorisée.

2.5. MODIFICATION DE LA TABLETTE BASSE

La tablette en acier décrite au paragraphe 1.5.1 est déjà validée par l'extension 14/1 sur le procès-verbal de référence. L'objet de ce point est de valider l'isolation en plusieurs parties. Celle-ci est autorisée compte tenu du fait que la tablette est en partie basse et qu'elle est recouverte par le béton sur 150 mm. Aucune élévation de température n'est donc à attendre à ce niveau.

De même, la tablette béton est déjà validée par cette même extension. L'ajout d'un habillage métallique est autorisé compte-tenu du fait que la norme d'essai ne permet pas la mise en place de thermocouples à ce niveau.

De plus, la tablette en tube acier, compte-tenu de sa protection thermique, permettra d'obtenir un comportement proche de celui obtenu dans le cas d'une tablette béton, et est donc autorisée.

Enfin, la tablette rapportée sur cloison légère permettra d'obtenir une tablette béton telle que testée, et est donc autorisée.

2.6. MODIFICATION DES TRAVERSES DU VANTAIL

La modification apportée aux profilés en « T » haut et bas n'est pas de nature à remettre en cause les performances de résistance au feu de l'ensemble, les variations de dimensions étant de l'ordre de 1 mm.

2.7. MODIFICATION DE LA POSITION DES POIGNEES

La modification de la position des poignées n'est pas de nature à remettre en cause les performances de résistance au feu de l'ensemble compte-tenu de la marge de sécurité observée lors de l'essai de référence par rapport à la performance EI₂ 120 recherchée.

2.8. MODIFICATION DE L'ADHESIF

La modification de l'adhésif est autorisée compte-tenu du fait que seule la référence commerciale est modifiée.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Toutes les conditions de validité des classements énoncées dans le procès-verbal de référence seront respectées.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

Cette extension est cumulable avec les extensions déjà émises pour le procès-verbal de référence. Dans le cas du point 1.2 de l'extension 14/2 (suppression de la plaque de plâtre centrale), la plaque de PROMATECT H décrite au paragraphe 1.1 du présent document doit être installée.

Ces conclusions ne portent que sur les performances en résistance au feu des éléments objets de la présente extension de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à leur incorporation dans un ouvrage.

Saint Aubin, le 15 septembre 2025

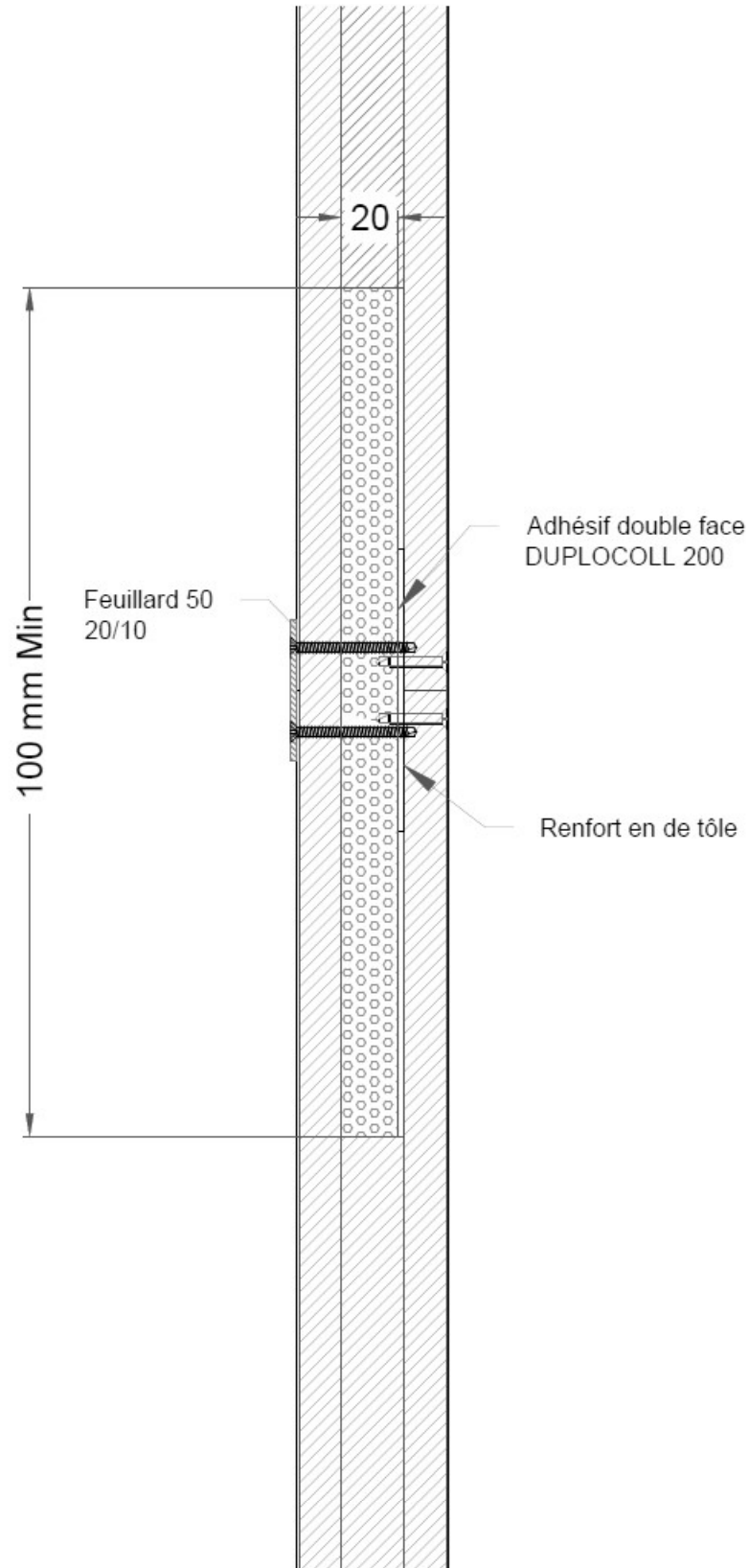
X 

Chargé d'Affaires
Signé par : Jérôme VISSE

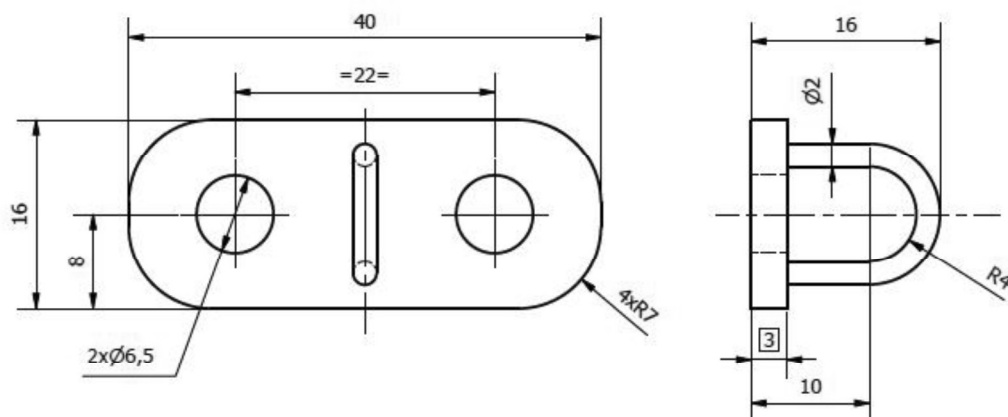
X 

Superviseur
Signé par : Maxime HUMBERT

ANNEXE Planche n° 1 – Détails jonction des parements

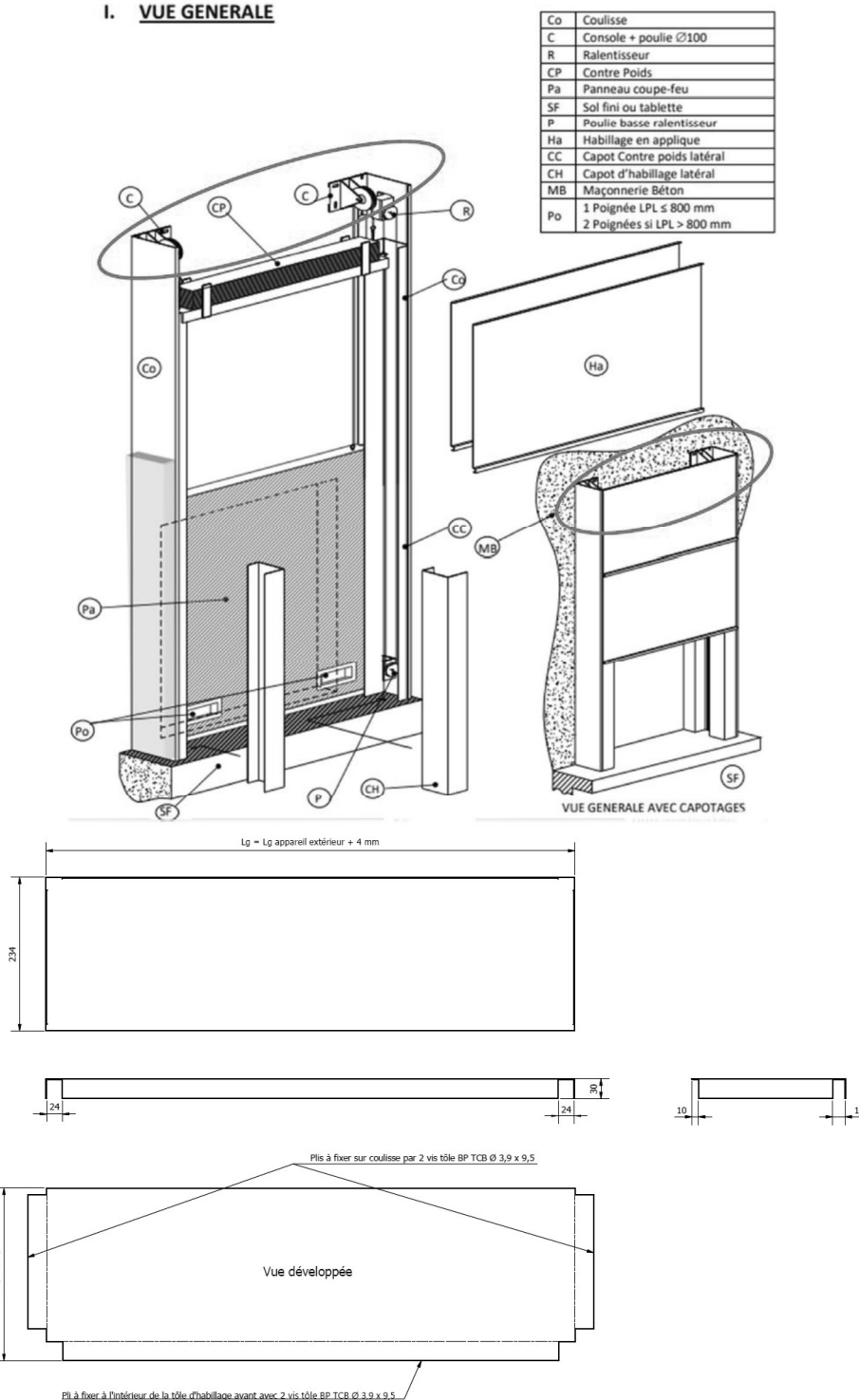


ANNEXE Planche n° 2 – Détails des œillets.



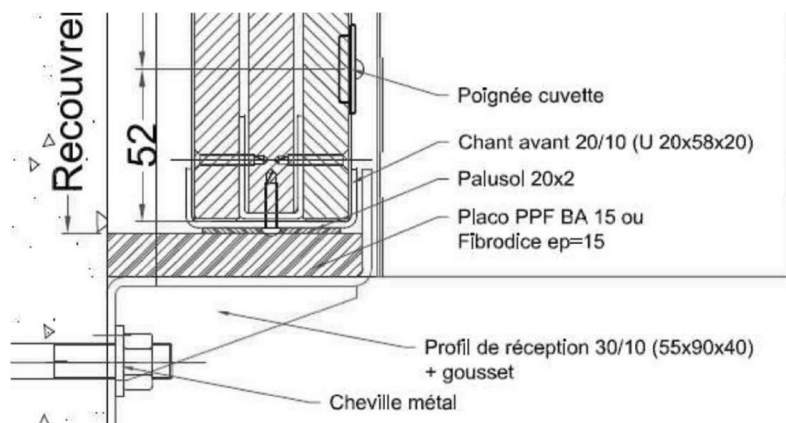
ANNEXE Planche n° 3 – Détails habillages

I. VUE GENERALE

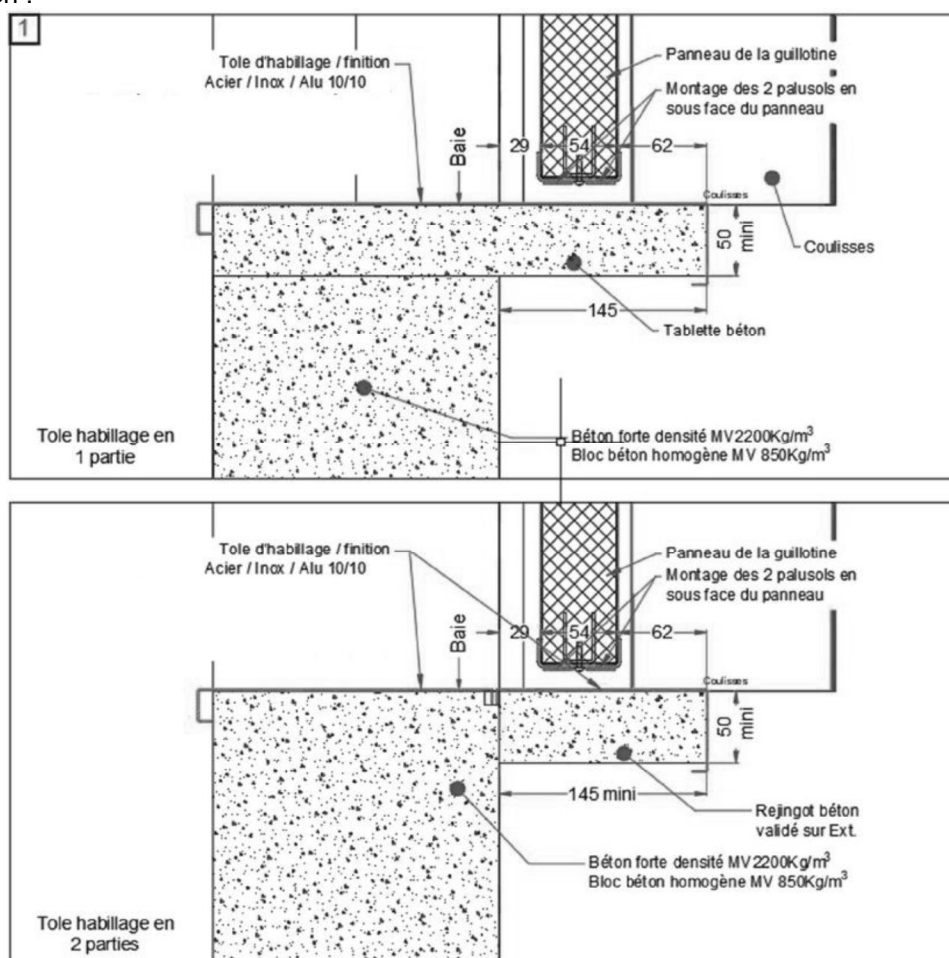


ANNEXE Planche n° 4 – Détails tablette basse.

Tablette Acier :

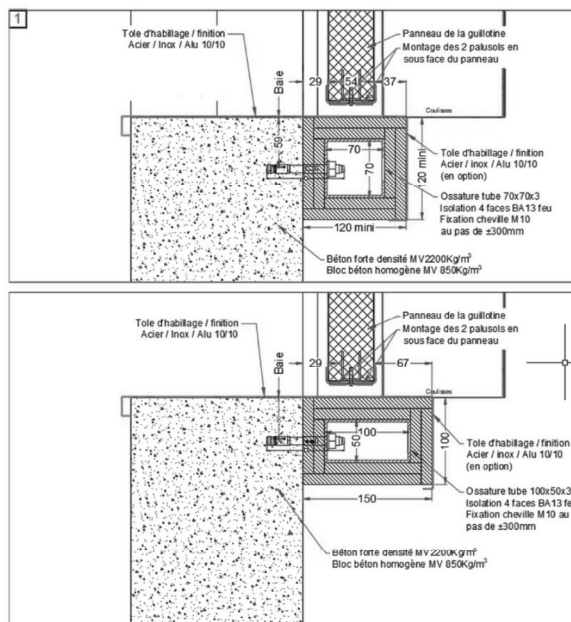


Tablette Béton :

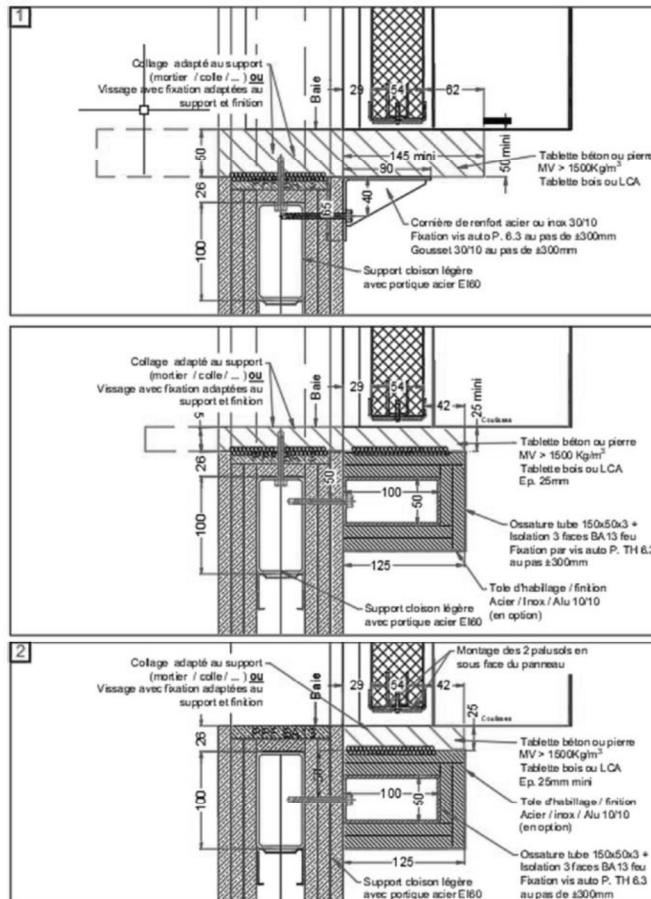


ANNEXE Planche n° 5 – Détails tablette basse.

Tablette Tubes acier :



Tablette sur cloison flexible :



ANNEXE Planche n° 6 – Détails tablette basse.

